



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° ORD-2011-01

1^{ER} TRIMESTRE 2011

40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex
www.sdis56.fr

www.sdis56.fr

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 janvier 2011

✓ DEL n° 2011-B01	Création d'une stèle commémorative au centre d'incendie et de secours d'Hennebont	Page 6
✓ DEL n° 2011-B02	Convention de partenariat avec le CNFPT pour la mise en œuvre du plan de formation des personnels du SDIS	Page 6

Séance du 11 mars 2011

✓ DEL n° 2011-B03	Acquisition de châssis de véhicules de secours à victime – Avenant n°1 en plus-value au marché n°ao09-28/07 attribué à la société KERTRUCKS	Page 7
✓ DEL n° 2011-B04	Equipement de véhicules de secours à victime – Avenant n°2 en moins-value au marché n°ao09-28/08 attribué à la société GIFA	Page 7
✓ DEL n° 2011-B05	Fourniture de carburant pour les besoins du centre d'incendie et de secours de Cléguérec (marché n°ao07-26/21) – Avenant de transfert	Page 8
✓ DEL n° 2011-B06	Assurance « bris de machines des échelles » - Avenant n°1 en plus-value au marché n°ao10-43/05 attribué au cabinet MMA / JOUET LELIEVRE	Page 8
✓ DEL n° 2011-B07	Réforme de biens et retrait d'inventaire	Page 9

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 février 2011

✓ DEL n° 2011-C01	Activité opérationnelle – année 2010	Page 11
✓ DEL n° 2011-C02	Casernement	Page 11
✓ DEL n° 2011-C03	Projet de casernement du centre de secours principal et du groupement territorial de Lorient	Page 11
✓ DEL n° 2011-C04	Calendrier annuel des formations – année 2011	Page 12
✓ DEL n° 2011-C05	Compte épargne temps	Page 13
✓ DEL n° 2011-C06	Personnel du corps départemental	Page 13
✓ DEL n° 2011-C07	Convention de formation CNFPT	Page 14
✓ DEL n° 2011-C08	Bilan des marchés publics conclus en 2010	Page 14
✓ DEL n° 2011-C09	Plan d'équipement 2011	Page 15
✓ DEL n° 2011-C10	Affectation et translation des véhicules et engins pour l'année 2011	Page 15
✓ DEL n° 2011-C11	Incidences de la création de la communauté de communes Arc Sud Bretagne	Page 16
✓ DEL n° 2011-C12	Carences des ambulanciers privés – année 2010 – Convention CHBA / SDIS 56	Page 16
✓ DEL n° 2011-C13	Fonds d'aide à l'investissement 2011	Page 17
✓ DEL n° 2011-C14	Ecole départementale de formation des sapeurs-pompiers – nouvelle tarification	Page 18
✓ DEL n° 2011-C15	Subventions 2011	Page 20
✓ DEL n° 2011-C16	Ouverture d'une ligne de trésorerie – exercice 2011	Page 21
✓ DEL n° 2011-C17	Emprunt 2011	Page 21
✓ DEL n° 2011-C18	Neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics	Page 22
✓ DEL n° 2011-C19	Autorisations de programme 2009-01 et 2009-02 – nouvelle répartition des crédits de paiement	Page 22
✓ DEL n° 2011-C20	compte administratif et compte de gestion exercice 2010 – budget principal	Page 23
✓ DEL n° 2011-C21	compte administratif et compte de gestion exercice 2010 – budget annexe formation	Page 23

Séance du 11 février 2011 (Suite)

✓ DEL n° 2011-C22	Affectation du résultat 2010 - budget principal 2011	Page 24
-------------------	--	---------

✓ DEL n° 2011-C23	Affectation du résultat 2010 - budget annexe formation 2011	Page 25
✓ DEL n° 2011-C24	Budget primitif 2011 – budget principal	Page 26
✓ DEL n° 2011-C25	Budget primitif 2011 – budget annexe formation	Page 33
✓ DEL n° 2011-C26	Convention interdépartementale d'assistance entre les SDIS d'Ille et Vilaine et du Morbihan	Page 35
✓ DEL n° 2011-C27	Relevé des délibérations du bureau du conseil d'administration depuis le 19 novembre 2010	Page 36

ARRETES DU PREFET

✓ Arrêté n°3427 du 17 janvier 2011	Liste d'aptitude aux opérations de reconnaissances et d'interventions en milieux périlleux	Page 38
✓ Arrêté n°3428 du 17 janvier 2011	Liste d'aptitude opérationnelle relative à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermique	Page 40
✓ Arrêté n°3429 du 17 janvier 2011	Liste d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à lutter contre les feux de navire	Page 41
✓ Arrêté n°3430 du 17 janvier 2011	Liste d'aptitude opérationnelle de conducteurs cynotechniques de la sécurité civile	Page44
✓ Arrêté n°3431 du 17 janvier 2011	Liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile	Page45
✓ Arrêté n°3432 du 17 janvier 2011	Liste d'aptitude opérationnelle des personnes aptes aux opérations de reconnaissances et d'interventions en sauvetage déblaiement	Page 46
✓ Arrêté n°3433 du 17 janvier 2011	Liste d'aptitude aux opérations de reconnaissances et d'interventions risques chimiques ou biologiques	Page 49
✓ Arrêté n°3434 du 17 janvier 2011	Liste d'aptitude opérationnelle des personnes aptes aux opérations de reconnaissances et d'interventions pour risques radiologiques	Page 54
✓ Arrêté n°3435 du 17 janvier 2011	Liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs côtiers et en eaux intérieures	Page 56
✓ Arrêté n°3436 du 17 janvier 2011	Liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions de préventionnistes	Page 60
✓ Arrêté n°3437 du 17 janvier 2011	Liste d'aptitude opérationnelle des instructeurs et moniteurs de secourisme	Page 62
✓ Arrêté n°3448 du 18 mars 2011	Additif à la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile	Page 67

ARRETE DU PRESIDENT

✓ Arrêté n°21003 du 31 mars 2011	Délégation de signature	Page71
-------------------------------------	-------------------------	--------

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau du conseil d'administration du 28 janvier 2011

✓ Délibération n°2011/B 01 transmise au contrôle de légalité le 15 février 2011
Création d'une stèle commémorative au centre d'incendie et de secours d'Hennebont

Suite aux événements tragiques ayant touché le centre d'incendie et de secours (CIS) d'Hennebont, il est souhaité la réalisation d'une stèle commémorative qui serait implantée dans l'enceinte du centre.

Le coût total de l'opération est estimé à dix mille euros toutes taxes comprises (TTC).

A ce titre, le chef de centre sollicite une participation financière du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Les autres partenaires envisagés sont l'amicale du CIS et la ville d'Hennebont. Cette dernière participerait en réalisant les travaux de terrassement et de fondation. L'aide de la communauté d'agglomération Cap l'Orient sera également sollicitée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la création d'une stèle commémorative ;
- ARRÊTE la participation financière du SDIS à 80% du coût TTC de l'opération pour un montant maximum de 8 000 €.

✓ Délibération n°2011/B 02 transmise au contrôle de légalité le 15 février 2011
Convention de formation CNFPT

Chaque année, afin d'adapter et développer les compétences de ses agents, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan fait appel à l'offre de formation du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Ce partenariat institué nécessite une formalisation sous la forme d'une convention qui définit les formations confiées au CNFPT : les actions groupes prises en charge par le CNFPT, les actions groupes financées par le SDIS et les inscriptions individuelles acceptées sur l'offre CNFPT inter-collectivités.

Le projet de convention 2011 fera l'objet d'ajustements nécessaires après finalisation du plan de formation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

Bureau du conseil d'administration du 11 mars 2011

✓Délibération n°2011/B 03 transmise au contrôle de légalité le 23 mars 2011

Acquisition de châssis de véhicules de secours à victime – Avenant n°1 en plus-value au marché n°ao09-28/07 attribué à la société KERTRUCKS

Par marché n°ao09-28/07, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan a confié à la société KERTRUCKS la fourniture de châssis de VSAV dans l'opération relative à l'acquisition de véhicules et d'engins d'incendie et de secours.

Au cours de l'année 2010, la société RENAULT TRUCKS a lancé la distribution d'un nouveau modèle de fourgon Master : le modèle X62 remplace en effet le modèle X70. La société KERTRUCKS, distributeur de ces véhicules pour la région de Vannes, et dépendant des décisions commerciales du fabricant, n'est donc plus en mesure de fournir au SDIS le modèle de châssis Master proposé dans son offre.

La plus-value engendrée par le changement de gamme s'élève à 689,40 € hors taxes (HT) sur le prix unitaire d'un véhicule et aurait pour effet de porter ce montant à 24 129,00 € HT (soit 23 439,60 € HT le prix révisé en octobre 2010).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant en plus-value à intervenir avec la société KERTRUCKS.

✓Délibération n°2011/B 04 transmise au contrôle de légalité le 23 mars 2011

Equipement de véhicules de secours à victime – Avenant n°2 en moins-value au marché n°ao09-28/08 attribué à la société GIFA

Par marché n°ao09-28/08, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan a confié à la société GIFA les prestations d'équipement de VSAV dans l'opération relative à l'acquisition de véhicules et d'engins d'incendie et de secours.

D'une part, plusieurs VSAV du parc départemental ont récemment été réformés. De nombreux équipements et matériels contenus dans ces véhicules sont encore opérationnels. Le SDIS dispose donc actuellement d'un stock important de brancards et de chaises pliantes adaptés aux VSAV (avec les supports adéquats). Ils correspondent en tous points aux matériels décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et sont en nombre suffisant pour équiper tous les véhicules prévus dans le cadre du marché visé en objet.

D'autre part, Renault Trucks, le constructeur du châssis des VSAV, a lancé en 2010 la distribution d'un nouveau modèle de Master. L'ancienne version X70 a ainsi été remplacée par une nouvelle version X62. Ce changement, indépendant de la volonté de la société GIFA, a des conséquences directes sur l'exécution du marché dont elle est titulaire.

Dès lors, afin de s'adapter à ce nouveau modèle de véhicule et de répondre aux prescriptions du CCTP, des aménagements supplémentaires s'avèrent nécessaires.

Il résulte de ces différents éléments d'appréciation une diminution du prix unitaire de 235,00 € hors taxes (HT).

La suppression des matériels de portage et les modifications liées au nouveau modèle de châssis auraient pour effet de porter le prix unitaire d'équipement des VSAV à 34 365 € HT.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant en moins-value à intervenir avec la société GIFA.

✓Délibération n°2011/B 05 transmise au contrôle de légalité le 23 mars 2011
**Fourniture de carburant pour les besoins du centre d'incendie et de secours
de Cléguérec (marché n°ao07-26/21) – Avenant de transfert**

Il est rappelé que, par marché n°ao07-26/21, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan a confié à la société EOLYS, les prestations de fourniture de carburant pour les besoins du centre d'incendie et de secours de Cléguérec.

Or, il apparaît que le fonds de commerce et donc l'activité de fourniture de carburant de la société EOLYS ont été transférés à la société SICARBU OUEST, par contrat en date du 28 septembre 2010.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant de transfert à intervenir avec les sociétés EOLYS (es qualité de cédant) et SICARBU OUEST (es qualité de cessionnaire).

✓Délibération n°2011/B 06 transmise au contrôle de légalité le 23 mars 2011
**Assurance « bris de machines des échelles » - Avenant n°1 en plus-value au marché
n°ao10-43/05 attribué au cabinet MMA / JOUET LELIEVRE**

Par marché n°ao10-43/05, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan a confié au cabinet MMA / JOUET LELIEVRE le contrat d'assurances couvrant le risque de bris de machines des échelles dans l'opération relative au renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurances du SDIS.

Le parc déclaré à l'assureur devant être exhaustif, il s'avère aujourd'hui nécessaire de l'actualiser. La plus-value engendrée par l'augmentation du parc déclaratif s'élève à 3 195,00 € toutes taxes comprises (TTC) (soit une prime annuelle initiale de 12 560,00 € TTC).

Au vu de la proposition remise par le cabinet MMA / JOUET LELIEVRE, la commission d'appel d'offres du SDIS, a lors de sa réunion en date du 11 mars 2011, donné son accord à la signature de cet avenant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant en plus-value à intervenir avec le cabinet MMA / JOUET LELIEVRE.

✓ Délibération n°2011/B 07 transmise au contrôle de légalité le 23 mars 2011

Réforme de biens et retrait d'inventaire

Dans le cadre de la gestion et du suivi des véhicules et matériels, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) souhaite procéder à la réforme de certains de ses biens qui seront cédés à titre gratuit ou onéreux.

Par ailleurs, monsieur le maire de la commune de Férel a sollicité le SDIS afin de céder à titre gratuit un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) réformé à l'association CAMEROUN SOLIDARITE qui assure la dotation de villages camerounais en matériel médical et scolaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- DECIDE de la réforme des véhicules mentionnés dans le tableau 1 (consultable à la direction départementale des services d'incendie et de secours du Morbihan) ainsi que leur retrait de l'inventaire et AUTORISE leur cession à titre gratuit ou onéreux,
- DECIDE de la réforme des véhicules mentionnés dans le tableau 2 (consultable à la direction départementale des services d'incendie et de secours du Morbihan) et AUTORISE leur cession à titre gratuit ou onéreux,
- PROCEDE à la cession à titre gratuit d'un VSAV à l'association CAMEROUN SOLIDARITE.

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration du 11 février 2011

✓Délibération n°2011/C 01 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2011
Activité opérationnelle – Année 2010

En 2010, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a réalisé 37 999 interventions. L'année 2010 est marquée par une hausse significative des appels reçus (+ 6%) et une diminution du nombre d'interventions (de l'ordre de 3%).

Un bilan de l'ensemble de l'activité opérationnelle pour l'année 2010 présentant la gestion des numéros d'urgence, la coordination des opérations de secours, les interventions du SDIS hors département, est effectué.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

✓Délibération n°2011/C 02 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2011
Casernement

Une synthèse des travaux réalisés ou en cours, qu'ils soient effectués sous maîtrise d'ouvrage du service départemental d'incendie et de secours ou des collectivités locales propriétaires, est présentée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

✓Délibération n°2011/C 03 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2011
Projet de casernement du centre de secours principal et du groupement territorial de Lorient

Une étude réalisée par la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) a mis en évidence le fait que le centre de secours principal de Lorient n'était plus adapté aux besoins au regard de l'évolution de son périmètre d'intervention, de l'obsolescence des locaux et des difficultés d'accès aux voies de communications principales.

Au vu de ces conclusions, le SDIS et Cap l'Orient agglomération ont décidé de procéder à la reconstruction de ce centre sur un autre site.

Cap l'Orient agglomération a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération et de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation.

Le SDIS qui a accepté le principe de cette maîtrise d'ouvrage devra élaborer une convention de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage visant à définir ses obligations et celles de Cap l'Orient agglomération.

Cap l'Orient agglomération a procédé, en concertation avec le SDIS, à l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 15 000 m² situé à Kervaric.

Le casernement accueillera :

- le centre de secours principal,
- le groupement territorial de Lorient,
- des moyens opérationnels spécifiques d'intérêt départemental relatifs aux risques feux de navires et aux risques chimiques.

Le montant de l'opération a été estimé à 9 millions d'euros (M€) hors taxes (HT) pour les travaux et études.

Cap l'Orient agglomération, en sa qualité de maître d'ouvrage, assurera le financement de l'opération.

Le SDIS assurera le financement des locaux nécessaires au groupement territorial, dont le coût est estimé, au regard des surfaces nécessaires, à 2 M € HT.

Parallèlement, il conviendra de faire évoluer l'allocation de gestion de casernement à proportion des surfaces mises à disposition du SDIS. A ce stade, au regard de l'estimation des besoins surfaciques, ce montant devrait être porté à 492 000 €.

Les montants définitifs seront arrêtés au vu du coût réel du CSP.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- EMET un avis favorable quant à l'opération,
- EMET un avis favorable quant aux modalités de financement.

✓ Délibération n°2011/C 04 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2011

Calendrier annuel des formations - Année 2011

Pour l'année 2011, le calendrier des formations, conformément aux dispositions du plan de formation, fait apparaître la prévision suivante :

	Stages départementaux	Stages nationaux
Nombre d'actions de formation :	428	78
Nombre de SPP ⁽¹⁾ formés :	1 597	41
Nombre de SPV ⁽²⁾ formés :	3 638	22
Nombre de journées stagiaires :	14 541	902
Nombre d'heures de formation :	101 787	6 314
(1) : sapeurs-pompiers professionnels		
(2) : sapeurs-pompiers volontaires		

Le budget 2011 consacré à la formation des personnels SP s'établit à hauteur de **2 165 700 €** soit **865 700 €** au titre des frais de formation et **1 300 000 €** au titre des vacances (manœuvres mensuelles incluses).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

✓Délibération n°2011/C 05 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2011

Compte épargne temps

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- ADOPTE le principe d'un droit à compensation des jours inscrits au compte épargne temps (CET) des fonctionnaires et agents non titulaires du service départemental d'incendie et de secours ;
- OUVRE, pour les jours épargnés excédant vingt jours, un régime d'options à exprimer par les fonctionnaires et les agents non titulaires avant le 31 janvier de l'année suivante, selon les modalités réglementaires prévues ;
- PERMET la mise en œuvre d'un dispositif de dérogation transitoire pour les agents détenteurs d'un CET au 31 décembre 2009, selon les modalités réglementaires prévues.

✓Délibération n°2011/C 06 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2011

Personnel du corps départemental

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- ARRETE le taux d'indemnisation des stagiaires sapeurs-pompiers volontaires pour l'année 2011 (91,25%) ;
- CREE les 11 postes de sapeurs-pompiers professionnels et de personnels administratifs, techniques et spécialisés ;
- POURVOIT le poste vacant de responsable finances par un agent contractuel pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois dans les conditions définies ci-avant et AUTORISE le président à signer le contrat de recrutement à intervenir ainsi que l'avenant éventuel ;

- FERME et OUVRE les 61 postes de sapeurs-pompiers professionnels et de personnels administratifs, techniques et spécialisés mentionnés ci-avant ;
- APPROUVE la mise à disposition d'un sous-officier du centre d'incendie et de secours d'Hennebont auprès d'un syndicat national et AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition à intervenir ;
- VALIDE la poursuite des mesures sociales et d'aide à l'emploi engagées en faveur de l'ensemble des agents du SDIS.

✓Délibération n°2011/C 07 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2011

Convention de formation CNFPT

Chaque année, afin d'adapter et de développer les compétences de ses agents, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan fait appel à l'offre de formation du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Ce partenariat institué nécessite une formalisation sous la forme d'une convention qui définit les formations confiées au CNFPT à savoir les actions groupes prises en charge par le CNFPT, les actions groupes financées par le SDIS et les inscriptions individuelles acceptées sur l'offre CNFPT inter-collectivités.

Le projet de convention 2011 figurant en annexe fera l'objet d'ajustements nécessaires après finalisation du plan de formation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention annuelle de partenariat pour la mise en œuvre du plan de formation du SDIS.

✓Délibération n°2011/C 08 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2011

Bilan des marchés publics conclus en 2010

L'article 133 du code des marchés publics dispose que « *le pouvoir adjudicateur publie, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires* ». Un arrêté du 26 décembre 2007, modifié par un arrêté du 30 décembre 2009, précise que « *cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services* » et que « *pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon [des] tranches* ». L'arrêté définit, ensuite, les bornes des différentes tranches.

La liste ainsi présentée doit, au minimum, comporter des indications sur l'objet et la date du marché, le nom de l'attributaire et le code postal.

En ce qui concerne les modalités de publicité de cette liste, une mise en ligne sur le site internet du SDIS est proposée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés publics conclus par le SDIS en 2010 ;
- VALIDE les modalités de publicité de cette liste.

✓Délibération n°2011/C 09 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2011
Plan d'équipement 2011

Le plan d'équipement 2011 s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2009-2011 prévu par la convention de financement établie entre le département et le service départemental d'incendie et de secours. Ce plan tient également compte des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Concernant les véhicules, matériels et autres dépenses d'équipement (hors opérations immobilières), la proposition de plan d'équipement 2011 s'établit à hauteur de 4 687 400 €.

Concernant les opérations immobilières, le plan d'équipement prévoit au titre de l'année 2011, le financement de la construction du centre d'incendie et de secours de Ploemeur pour un montant de 2 485 076,74 €.

Le plan d'équipement proposé pour l'année 2011 s'élève à donc 7 172 476,74 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte le plan d'équipement pour l'année 2011.

✓Délibération n°2011/C 10 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2011
Affectation et translation des véhicules et engins pour l'année 2011

Dans le cadre de l'acquisition des véhicules et engins du plan d'équipement 2011, des affectations de véhicules neufs et des translations de véhicules existants doivent être réalisées afin d'optimiser le parc départemental.

Elles ont été validées par la commission des matériels le 10 janvier 2011 et sont mentionnées aux annexes 1 et 2.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

APPROUVE les affectations et les translations des véhicules et engins mentionnées aux annexes 1 et 2 pour l'année 2011.

✓ Délibération n°2011/C 11 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2011

Incidences de la création de la communauté de communes

Arc Sud Bretagne

Par un arrêté en date du 17 décembre 2010, le préfet du Morbihan a autorisé la création, à effet du 1^{er} janvier 2011, de la communauté de communes (CC) Arc Sud Bretagne. Cet établissement public de coopération intercommunale est issu de la fusion de la CC du pays de Muzillac avec la CC du pays de La Roche-Bernard. Parmi les compétences exercées par la CC Arc Sud Bretagne figure celle relative à l'incendie et plus précisément à « *la gestion des casernes des centres de secours de Muzillac, Péaule et Nivillac [ainsi que] la contribution au fonctionnement du SDIS du Morbihan* » (article XIV.1 de l'arrêté susvisé). Par ailleurs, à compter de cette même date, la compétence « incendie et secours » jusqu'alors exercée par le SIVOM du canton de La Roche-Bernard a été transférée à la CC Arc Sud Bretagne.

Il convient d'arrêter avec la CC Arc Sud Bretagne les conditions de mise à disposition des centres d'incendie et de secours de Muzillac, Péaule et Nivillac, d'une part et les modalités de versement de sa contribution au budget du SDIS, d'autre part. Par ailleurs, dans la mesure où cette contribution constitue, également, pour les communes, une dépense obligatoire, il apparaît nécessaire de conclure une convention avec les communes de Férel et Théhillac qui n'ont pas intégré la CC Arc Sud Bretagne (Férel faisant partie de la communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande Atlantique, dénommée Cap Atlantique et Théhillac étant membre de la CC du pays de Redon).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer les conventions à intervenir avec la communauté de communes Arc Sud Bretagne et les communes de Férel et Théhillac.

Les interventions effectuées par le SDIS à la demande de la régulation médicale du centre 15 du centre hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA), lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés, font l'objet d'une prise en charge financière par l'établissement de santé.

Le montant de l'indemnisation due par le CHBA pour 2010 est de 105 000 € après accord des parties sur l'application des modalités suivantes :

- nombre d'interventions annuel pour carences d'ambulanciers privés : 1 000 (pour mémoire, 500 carences en 2009) ;
- remboursement par intervention : 105 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- ARRETE le montant total de l'indemnisation pour l'année 2010 à hauteur de 105 000 € ;
- AUTORISE le président à signer la convention relative aux carences constatées des transporteurs sanitaires privés pour l'année 2010.

Depuis 2003, le fonds d'aide à l'investissement (FAI) constitue pour les services départementaux d'incendie et de secours une ressource de financement des dépenses d'investissement.

Sur la base du plan d'équipement de l'année 2011, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir arrêter à 3 471 963 € hors taxes le montant des dépenses totales éventuellement subventionnables au titre du FAI 2011, réparti selon les catégories suivantes :

Catégorie 1 : feux de structures	1 048 326 €
Catégorie 2 : feux d'espaces naturels	494 982 €
Catégorie 3 : risques NRBC	126 004 €
Catégorie 4 : secours sanitaires	883 695 €
Catégorie 5 : aide au commandement	341 976 €
Catégorie 6 : appui formation	37 625 €
Catégorie 7 : informatique transmission	539 355 €
Catégorie 7 : antares	0 €
Catégorie 8 : études	0 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ARRETE tel que présenté ci-dessus le montant des dépenses totales éventuellement subventionnables au titre du FAI 2011.

✓Délibération n°2011/C 14 transmise au contrôle de légalité le 28 février 2011
Ecole départementale de formation des sapeurs-pompiers - Nouvelle tarification

Chaque année, les coûts liés à la formation sont réactualisés. Il s'agit, d'une part, des tarifs appliqués par l'école départementale de formation du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et, d'autre part, de l'indemnisation des personnels du SDIS assurant à titre temporaire un cours ou un jury d'examen ou de concours.

1 - TARIFS DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DES SP DU MORBIHAN

1°) Prêts de l'école à des services extérieurs ou à d'autres administrations

a) *Concernant des stagiaires, agents du département :*

½ pension : 23,17 €
Pension complète : 30,70 €

b) *Concernant les autres stagiaires :*

½ pension : 32,55 €
Pension complète : 44,26 €

2°) Prêts de salle à des services extérieurs ou à d'autres administrations

Tarif : 90,62 €

3°) Stages organisés par le SDIS sans concours d'organismes extérieurs

a) *Concernant les SP du département : gratuit*

b) *Concernant les SP hors département :*

½ pension : 58,43 €
Pension complète : 160,57 €

4°) Stages organisés par le SDIS avec le concours d'organismes extérieurs

a) *Concernant les SP du département : gratuit*

b) *Concernant les SP hors département :*

½ pension : 36,34 €
Pension complète : 59,61 €

5°) Location de la piste hors chemin et des installations du centre d'incendie et de secours (CIS) de Bieuzy-les-Eaux

Utilisation de la piste sans accès aux locaux et matériels pédagogiques du CIS Bieuzy-les-Eaux :

a) *Location uniquement à la journée :* 162,08 €/jour
b) *Location de la piste et des locaux du CIS Bieuzy :* 212,73 €/jour

6°) Formation des personnels à la conduite des engins incendie tout terrain sur le site de Bieuzy-les-Eaux

a) *Concernant les SP du département : gratuit*

b) *Concernant les SP hors département (civils ou militaires) :*

Hébergement en pension complète :	190,44 €/semaine
Frais pédagogiques :	43,09 €/jour/stagiaire
Location de la piste :	36,23 €/jour/stagiaire
Mise à disposition du matériel :	76,95 €/jour/stagiaire

c) *Concernant les SDIS qui mettent à disposition un formateur*

Lorsqu'un SDIS met à disposition un personnel d'encadrement pour la totalité de la formation (5 jours COD2 – 10 jours COD3), la prestation est facturée de la façon suivante :

<u>Formateur</u> :	Exonération des frais d'hébergement et de restauration
<u>1 stagiaire</u> :	Facturation de l'hébergement soit 190,44 €/semaine/stagiaire Facturation des 4/5 des frais pédagogiques, matériel et location de la piste
<u>2 stagiaires</u> :	Facturation de l'hébergement pour chaque stagiaire Facturation de 3/5 des frais pédagogiques, matériel et location de la piste
<u>3 stagiaires</u> :	Facturation de l'hébergement pour chaque stagiaire Facturation 2/5 des frais pédagogiques, matériel et location de la piste

d) *Concernant les SDIS qui mettent à disposition un formateur, un camion citerne feux de forêt (CFF) et un à trois stagiaires*

Lorsqu'un SDIS fournit un CCF pour la totalité de la formation (5 jours COD2 – 10 jours COD3) la prestation est facturée de la façon suivante :

<u>1 stagiaire à 3 stagiaires</u> :	Facturation de l'hébergement soit 190,44 €/semaine/stagiaire Exonération des frais pédagogiques, matériel et location de la piste Facturation du coût de la journée de location de la piste par CCF soit 36,23 €
-------------------------------------	--

e) *Participation de formateurs extérieurs au département*

Lorsque le SDIS du Morbihan fait appel à des formateurs extérieurs pour l'encadrement des formations prévues au calendrier départemental, sans présenter de stagiaires à la formation, il prend en charge l'ensemble des frais d'hébergement du formateur et rembourse au SDIS de ce dernier les frais liés à sa prestation avec un montant maximum évalué à 120% de la vacation horaire du grade et frais de transport.

7°) *Participation de conférenciers pour des actions de formation spécifiques ou très techniques nécessitant l'intervention d'experts ou de spécialistes.*

Le tarif des conférenciers intervenants pour tout type de formation et ce, quelque soit le public concerné ou le type de cours réalisé, est fixé par le décret n°56-585 du 12 juin 1956.

2 – INDEMNISATION DES PERSONNELS ASSURANT A TITRE TEMPORAIRE UN COURS OU UN JURY D'EXAMEN OU CONCOURS

Sur la base du décret n°56-585 du 12 juin 1956, les indemnités perçues par les personnels assurant un cours ou un jury d'examen ou concours sont calculées à partir de la valeur du point d'indice de la fonction publique, qu'il y a lieu de réactualiser suivant l'annexe 1.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- ARRETE les nouveaux tarifs journaliers applicables à l'école départementale de formation des SP ;
- VALIDE l'indemnisation des personnels assurant à titre temporaire un cours ou un jury d'examen ou concours conformément à l'annexe 1.

✓Délibération n°2011/C 15 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2011

Subventions 2011

Pour l'exercice 2011, le SDIS propose d'attribuer les subventions suivantes :

• UDSP		85 810 €
	<u>dont :</u>	
	- fonctionnement de l'association	55 310 €
	- soutien dans le cadre de ses actions sociales.....	20 000 €
	- soutien à l'organisation de l'assemblée du groupement des UDSP.....	3 000 €
	- soutien dans le cadre de ses actions sportives :	
	▪ rugby	4 000 €
	▪ volley... ..	1 500 €
	▪ football	2 000 €
• COS du SDIS	126 306 €
	362 (nombre d'adhérents) X 348,91 € (versement par adhérent)	
• Amicale du personnel de la DDSIS	32 153 €
• Œuvre des pupilles des SP français	6 375 €
• Bagad des SP	3 500 €
• Batterie fanfare des SP	500 €

Dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical, il est proposé de verser à chaque syndicat **une subvention annuelle de 600 €**. Les syndicats identifiés sont les suivants : confédération générale du travail (CGT), force ouvrière (FO), syndicat national des sapeurs-pompiers professionnels – confédération française des travailleurs chrétiens (SNSPP CFTC), avenir secours, confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (CFE CGC).

Le versement de toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit être formalisé par une convention.

Par ailleurs, jusqu'à la mise en œuvre de la réforme des services d'incendie et de secours, de nombreux SPP des centres de secours de Lorient et Vannes adhéraient aux COS de leur collectivité d'origine. Ils ont souhaité après le 1^{er} janvier 2001 maintenir leur adhésion à leur COS d'origine. En conséquence, le SDIS procède chaque année à un remboursement forfaitaire auprès des COS de Lorient et de Vannes de la part incombant aux personnels transférés au corps départemental. Les montants au titre de l'exercice 2011 sont estimés dans la limite de :

- COS de Vannes : **5 500 €**
- COS de Lorient : **10 500 €**

Depuis une délibération du 17 décembre 1999, le SDIS verse une participation à la mutuelle nationale des SP (MNSP). Pour l'année 2011, le montant est arrêté à **90 000 €**.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- ARRETE les subventions pour chaque association ou organisation syndicale dans la limite des montants ci-dessus mentionnés ;
- AUTORISE le président à signer les conventions avec l'UDSP, le COS et l'amicale du personnel de la DDSIS.

✓Délibération n°2011/C 16 transmise au contrôle de légalité le 28 février 2011
Ouverture d'une ligne de trésorerie - Exercice 2011

Pour sécuriser sa gestion financière, le SDIS souhaite pour l'exercice 2011 procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant annuel de **8 000 000 €**.

Une consultation sera lancée auprès des établissements de crédits.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant annuel de 8 000 000 € ;
- AUTORISE le président à signer tout document relatif à la ligne de trésorerie et plus particulièrement le contrat.

✓Délibération n°2011/C 17 transmise au contrôle de légalité le 28 février 2011
Emprunt 2011

La section d'investissement du budget primitif 2011 du budget principal du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan fait état d'un montant global de dépenses d'investissement d'un montant de **21 269 000 €** (dépenses nouvelles 2011 et restes à réaliser 2010).

L'emprunt nécessaire pour équilibrer la section d'investissement s'élève à **2 715 999,84 €**.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- EQUILIBRE la section investissement par le recours à un emprunt de 2 715 999,84 € ;
- AUTORISE le président à signer tout document relatif à cet emprunt et plus particulièrement le contrat d'emprunt dans la limite du montant de 2 715 999,84 €.

✓Délibération n°2011/C 18 transmise au contrôle de légalité le 28 février 2011
Neutralisation budgétaire de l'amortissement - des bâtiments publics

La nomenclature M61 relative aux SDIS précise prévoit la possibilité de neutraliser la charge de l'amortissement des immeubles.

Cela permet d'éviter de constater une charge budgétaire supplémentaire et contribue à maîtriser la dotation globale des dotations aux amortissements.

Le SDIS a engagé courant 2010 les travaux relatifs à la construction du centre d'incendie et de secours de Ploemeur.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte le principe de neutralisation budgétaire des amortissements relatifs aux bâtiments publics pour l'année 2011.

✓Délibération n°2011/C 19 transmise au contrôle de légalité le 28 février 2011
Autorisations de programme 2009-01 et 2009-02 – Nouvelle répartition des crédits de paiement

En 2009, une gestion par AP/CP a été adoptée pour deux opérations :

- le centre d'incendie et de secours (CIS) de Ploemeur (AP/CP 2009-01)
- les véhicules d'incendie et de secours de type poids lourds (AP/CP 2009-02)

Un montant global d'AP ainsi que des répartitions annuelles des CP ont été prévus et votés en conseil d'administration lors de ses réunions en date du 20 février 2009, 19 février 2010 et 29 octobre 2010.

Compte-tenu de la consommation des CP en 2010, il convient pour 2011 de redistribuer le reste des crédits engagés sur AP en CP prévus au budget primitif 2011.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

MODIFIE les crédits de paiement dans les conditions définies en annexes.

✓Délibération n°2011/C 20 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2011
Compte administratif et compte de gestion - Exercice 2010 - Budget principal

Les données financières du compte administratif de l'exercice 2010 du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) correspondent aux écritures du payeur départemental telles qu'elles apparaissent dans le compte de gestion.

L'exécution du budget principal au titre de l'exercice 2010 se résume ainsi :

Désignation	Résultats antérieur (A)	Résultats d'exécution 2010 (B)	Résultats cumulés au 31/12/2010 (A + B)	Solde restes à réaliser (C)	Résultats cumulés (A+B+C)
Fonctionnement	2 426 067,21 €	- 48 578,38 €	2 377 488,83 €	0,00 €	2 377 488,83 €
Investissement	- 240 046,41 €	-411 241,06 €	- 651 287,47 €	347 764,37 €	- 303 523,10 €
Total	2 186 020,80 €	- 459 819,44 €	1 726 201,36 €	347 764,37 €	2 073 965,73 €

Le résultat global d'exécution au 31 décembre 2010 est excédentaire de 1 726 201,36 € compte-tenu du résultat de la section de fonctionnement qui dégage un excédent de 2 377 488,83 € et du résultat de la section d'investissement qui fait ressortir un déficit de 651 287,47 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2010 et ADOPTE le compte administratif 2010 du budget principal.

✓Délibération n°2011/C 21 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2011

Compte administratif et compte de gestion - Exercice 2010 - Budget annexe formation

Les données financières du compte administratif de l'exercice 2010 du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) correspondent aux écritures du payeur départemental telles qu'elles apparaissent dans le compte de gestion.

L'exécution du budget annexe formation au titre de l'exercice 2010 se résume ainsi :

Désignation	Résultats au 31/12/2009 (A)	Résultat d'exécution 2010 (B)	Résultats cumulés au 31/12/2010 (A+B)	Solde des restes à réaliser (C)	Résultats cumulés (A+B+C)
Fonctionnement	32 063,81 €	- 18 429,83 €	13 633,98 €	0,00 €	13 633,98 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	32 063,81 €	- 18 429,83 €	13 633,98 €	0,00 €	13 633,98 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2010 et ADOPTE le compte administratif 2010 du budget formation.

✓Délibération n°2011/C 22 transmise au contrôle de légalité le 28 février 2011

Affectation du résultat 2010 - Budget principal 2011

Le compte administratif 2010 du budget principal étant voté, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2010 sur l'année 2011.

L'affectation se détermine en conséquence comme suit :

- financement de la section d'investissement en reportant au compte 1068 : 310 000,00 € ;
- résultat antérieur reporté au chapitre 002 - recettes de fonctionnement : 2 067 738,83 €.

Par ailleurs, le solde d'exécution d'investissement déficitaire pour un montant de 651 287,47 € sera inscrit en dépenses d'investissement à la ligne 001.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- AFFECTE comme suit le résultat cumulé au 31 décembre 2010 sur l'année 2011 :
 - ↳ compte 1068 (recettes d'investissement) - budget principal : 310 000,00 € ;
 - ↳ chapitre 002 (recettes de fonctionnement) - budget principal : 2 067 738,83 € ;
- INSCRIT le solde d'exécution budgétaire de la section d'investissement comme suit :
 - ↳ chapitre 001 (dépenses d'investissement) - budget principal : 651 287,47 €.

✓Délibération n°2011/C 23 transmise au contrôle de légalité le 28 février 2011
Affectation du résultat 2010 - Budget annexe formation 2011

Le compte administratif 2010 du budget annexe formation étant voté, il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'année 2010 sur l'année 2011.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

INSCRIT en report à nouveau au chapitre 002 en recettes de la section de fonctionnement le montant de 13 633,98 €.

✓Délibération n°2011/C 24 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2011
Budget primitif 2011 - Budget principal

Le budget primitif de l'exercice 2011 proposé s'inscrit dans le cadre général de la politique départementale définie par la convention pluriannuelle de financement qui fixe les objectifs et les moyens de l'établissement pour la période 2009-2011, l'année 2011 constituant la dernière année de mise en œuvre.

Le budget primitif 2011 du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) poursuit principalement quatre objectifs :

- maîtriser les charges de gestion courante ;
- renforcer le dispositif opérationnel et les services support par le recrutement de personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et personnels administratifs, techniques spécialisés (PATS)) dans un contexte général de maîtrise de la masse salariale ;
- moderniser les équipements et les matériels dans le cadre de l'application du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2009-2011 afin de maintenir le parc des véhicules, engins et matériels en situation opérationnelle ;
- finaliser l'opération immobilière de construction du centre d'incendie et de secours (CIS) de Ploemeur.

La participation du département croît de + **2,96%** pour atteindre **20 350 000 €**. Les contributions des communes et des EPCI progressent de + **1,30%**.

PRESENTATION GENERALE

	Section	Pour mémoire BP 2010	BP 2011	Evolution 2011/2010
Recettes réelles	Fonctionnement	44 155 000	44 650 000	+ 1,12%
	Investissement	7 495 539	7 440 704	- 0,73%
	TOTAL	51 650 539	52 090 704	+ 0,85%

	Section	Pour mémoire BP 2010	BP 2011	Evolution 2011/2010
Dépenses réelles	Fonctionnement	39 955 000	40 250 000	+ 0,74%
	Investissement	11 695 539	11 840 704	+ 1,24%
	TOTAL	51 650 539	52 090 704	+ 0,85%

Le volume global des **dépenses réelles de fonctionnement 2011 progresse de + 0,74%** par rapport au budget primitif 2010. Les dépenses de fonctionnement 2011 (44 650 000 €) augmentent de **5,80%** par rapport au compte administratif de l'exercice 2010 (42 199 288,96 €). Parallèlement, les contributions des collectivités évoluent de **+ 2,10%**.

S'agissant des dépenses réelles d'investissement, elles sont conformes au PPI et évoluent de **+ 1,24%** en comparaison de l'exercice 2010. Pour information, deux opérations d'investissement font l'objet d'autorisations de programme et de crédits de paiement : la construction du CIS de Ploemeur et l'acquisition de véhicules d'incendie et de secours de type poids lourds.

Il est à noter que les données relatives à la section d'investissement tiennent compte des restes à réaliser des dépenses engagées mais non mandatées et des recettes engagées non recouvrées ainsi que du solde d'exécution de la section de l'exercice 2010.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes et dépenses de fonctionnement (y compris les dotations aux amortissements) progressent de **1,12%** par rapport au budget primitif 2010. La maîtrise des dépenses concernant notamment les charges à caractère général sera poursuivie – **objectif : - 3,51% pour 2011**. Les dépenses de personnels connaîtront globalement une évolution conforme aux évolutions statutaires tant individuelles que collectives et respecteront le plan triennal de recrutement issu des accords intervenus dans le cadre du dialogue social. Les charges de gestion courante respecteront les engagements pris envers les collectivités gestionnaires de casernements et les associations soutenues par le SDIS qui concourent à la mise en œuvre du lien social. Les charges financières progresseront conformément aux engagements pris auprès des établissements financiers ; l'objectif étant de les limiter par l'utilisation des emprunts dynamiques.

S'agissant des recettes, elles évolueront pour les communes et les EPCI conformément à la décision du conseil d'administration du 29 octobre 2010 selon l'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac), soit **+ 1,30%** pour le budget 2011.

Le département assurera le financement de l'ensemble des dépenses nouvelles, sa contribution évoluera de **+ 2,96%**. Les recettes diverses connaîtront une légère diminution (**- 1,42%**) avec une inscription prudente.

A) DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont présentées ci-après par chapitre budgétaire (globalisé ou non).

Designation	BP 2010	BP 2011
011 – charges à caractère général Evolution 2011/ 2010 : - 3,51% CA 2010 : 6 034 860,30 €	6 246 337 €	6 027 057 €

Les charges à caractère général correspondent à l'ensemble des dépenses qui contribuent au fonctionnement du corps départemental et permettent à ce dernier de remplir ses missions opérationnelles (matières consommées, entretien, réparation et maintenance, charges générales diverses).

La diminution prévue correspond notamment (**- 100 000 €**) à la mise en œuvre d'un partenariat entre le SDIS et le département pour l'entretien et la réparation des véhicules du SDIS. Ce partenariat s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens ; il permettra ainsi d'optimiser les coûts liés à cette nature de dépenses.

Par ailleurs, la mise en concurrence des contrats d'assurances au cours de l'année 2010 a engendré une diminution des primes d'environ **150 000 €**.

Désignation	BP 2010	BP 2011
012 – Charges de personnels et frais assimilés Evolution 2011/ 2010 : + 4,83% CA 2010 : 28 835 528,85 €	29 709 000 €	31 146 000 €

Les charges de personnels et frais assimilés se décomposent en cinq catégories :

- la masse salariale des personnels permanents (SPP et PATS),
- les vacances des SPV,
- la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) du volontariat et l'allocation de vétérance,
- le remboursement des frais de personnels mis à disposition,
- les charges diverses de gestion.

Le compte administratif 2010 fait état d'un montant de **28 835 528,85 €**, soit un taux de d'exécution de **97,05%**.

Pour l'année 2011, les orientations principales suivantes sont privilégiées :

- **Masse salariale des personnels permanents** : l'exercice 2011 se caractérise par une évolution maîtrisée du glissement vieillesse technicité (GVT) (avancement de grade, avancement d'échelon) et l'application des mesures issues du dialogue social (recrutement de 11 agents SPP et PATS, mise en œuvre au profit des SPP de l'IAT et des IFTS au coefficient 1 à compter du 1^{er} septembre 2011.
- **Vacations des SPV** : sont à relever l'impact du décret vacances n°2009-1224 du 13 octobre 2009 et la décision spécifique du conseil d'administration du 19 février 2010 d'arrêter le taux d'indemnisation des stagiaires en formation à 91,25% du taux de la vacation horaire de base.
- **PFR** : la PFR a été mise en œuvre fin 2006. Le montant de la contribution publique versée par les SDIS est arrêté à 375 euros par SPV. Elle est à ce jour stabilisée. Le montant inscrit tient compte des effectifs constatés au 31 décembre 2010.

Par ailleurs, il est proposé de poursuivre les actions à caractère social en faveur des personnels via, notamment, l'aide au retour à l'emploi des SPV et les mesures d'aide temporaire pour les agents du SDIS en situation financière difficile.

Désignation	BP 2010	BP 2011
65 – Autres charges de gestion courante		
Evolution 2011/ 2010 : + 1,18%	2 746 131 €	2 778 697,02 €
CA 2010 : 2 722 248,37 €		

L'inscription budgétaire 2011 connaît une progression de **1,18%** en comparaison du crédit inscrit au titre de l'année 2010. Ce poste intègre majoritairement trois catégories de dépenses :

- le montant de la subvention d'équilibre nécessaire au financement du budget annexe formation pour un montant de **792 066,02 € (787 936 € pour 2010)** soit une augmentation de **4 130,02 € (+ 0,52%)** ;
- la revalorisation de l'allocation de gestion de casernement afin de tenir compte de l'évolution de l'indice de révision des loyers et des nouveaux projets réceptionnés : **1 550 000 €** en 2011 ;
- les subventions versées aux associations qui progressent principalement de l'évolution de l'inflation (**364 931 €**). Il est à noter que la participation versée par le SDIS à la mutuelle nationale des sapeurs-pompiers au titre de la prise en charge partielle des cotisations des SPV connaît une progression significative sur la base du nombre d'adhérents qui croît d'année en année.

Désignation	BP 2010	BP 2011
66 – Charges financières		
Evolution 2011/ 2010 : - 17,22%	345 500 €	286 000 €
CA 2010 : 243 042,99 €		

Les charges financières prévisionnelles à verser au cours de l'année 2011 sont inscrites à hauteur de **286 000 €**. Ces dernières années, le SDIS a privilégié le recours à des emprunts dits « dynamiques » qui permettent de procéder à des remboursements anticipés de capital, ce qui engendre une diminution du coût de la dette. Ces charges pourront, si nécessaire, faire l'objet d'un ajustement en cours d'année.

Les charges financières calculées pour 2011 tiennent compte des emprunts contractés jusqu'au 31 décembre 2010 incluant l'emprunt contracté fin 2010 pour **2 600 000 €**.

Par ailleurs, les charges financières intègrent les intérêts versés au titre de l'utilisation d'une ligne de trésorerie.

Désignation	BP 2010	BP 2011
67 – Charges exceptionnelles		
Evolution 2011/ 2010 : NS (1)	5 000 €	12 245,98 €
CA 2010 : 24 459,85 €		

(1) NS : non significatif

Le poste budgétaire correspond à une estimation des éventuels intérêts moratoires à verser et des titres annulés. En cours d'exercice, les opérations relatives aux cessions de biens feront l'objet d'une inscription en décision modificative.

Désignation	BP 2010	BP 2011
68 - Dotations aux amortissements et provisions		
Evolution 2011/ 2010 : + 4,76%	4 200 000 €	4 400 000 €
CA 2010 : 4 339 148,60 €		

Les dotations aux amortissements contribuent au financement des opérations d'investissement. Ces dernières années, elles ont connu une progression significative en raison de l'effort d'investissement réalisé. Elles ont permis directement de maîtriser le recours à l'emprunt.

L'objectif futur consiste sur une longue période à stabiliser leur montant. Le montant inscrit au budget primitif constitue une enveloppe provisionnelle qui fera l'objet d'un ajustement lors d'une décision modificative pour tenir compte notamment de la neutralisation budgétaire des dotations liées aux bâtiments.

A ce titre, il est proposé d'opter pour la neutralisation budgétaire des amortissements concernant les bâtiments publics.

Désignation	BP 2010	BP 2011
022 - Dépenses imprévues	903 032 €	0 €
Evolution 2011/ 2010 : - 100%		

Le montant des dépenses imprévues constitue budgétairement une variable d'équilibre du budget en raison de l'inscription en recettes du résultat antérieur de fonctionnement. Il permet en cours d'exercice d'abonder, si nécessaire, les chapitres budgétaires pour tenir compte des nouveaux besoins constatés. Au titre de l'année 2011, la situation budgétaire de l'établissement ne permet pas d'inscrire des dépenses imprévues.

TOTAL Section de fonctionnement	BP 2010	BP 2011
+ 495 000 €	44 155 000 €	44 650 000 €
Evolution : + 1,12%		

B) RECETTES

Les recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat antérieur reporté) sont constituées pour **98,50%** des contributions versées par les collectivités : le département, les communes et les EPCI.

S'agissant des contributions des collectivités, le conseil d'administration réunit le 29 octobre 2010 a voté les contributions respectives de chaque commune et EPCI (**21 594 000 €**).

La participation du département en 2011 sera de **20 350 000 €** soit une évolution de **+ 2,96%** en comparaison de l'année 2010. Elle a connu une progression significative ces 5 dernières années afin d'accompagner le développement de la politique « incendie et secours » sur l'ensemble du territoire départemental.

Les recettes diverses sont inscrites à hauteur de **638 511,17 €**. Elles correspondent essentiellement aux remboursements d'assurances (matériels, véhicules ou personnels) et à des prestations payantes. Elles font l'objet d'une inscription prudente.

Le résultat antérieur reporté affecté au budget primitif 2011 s'élève à **2 067 488,83 €**.

TABLEAU PRESENTATION DES RECETTES (en €)

DESIGNATION	BP 2010	PART (en %)	BP 2011	PART (en %)	EVOLUTION 2011/2010
Département	19 765 000 €	44,76%	20 350 000 €	45,57%	+ 2,96%
Communes et EPCI	21 316 186 €	48,27%	21 594 000 €	48,36%	+ 1,30%
TOTAL COLLECTIVITES	41 081 186 €	93,03%	41 944 000 €	93,93%	+ 2,10%
Résultat antérieur reporté	2 426 067,21 €	5,49%	2 067 488,83 €	4,63%	- 14,78%
Recettes diverses	647 746,79 €	1,48%	638 511,17 €	1,44%	- 1,42%
TOTAL GENERAL	44 155 000 €	100%	44 650 000 €	100%	+ 1,12%

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

La politique d'investissement du SDIS pour l'année 2011 est globalement conforme aux orientations du plan pluriannuel d'investissement de la période 2009-2011 adopté par le conseil d'administration le 20 février 2009.

S'agissant des opérations immobilières 2011, le budget primitif fera l'objet d'une inscription budgétaire concernant la construction du CIS de Ploemeur dont la charge financière incombe directement au SDIS (livraison prévue à la fin du deuxième trimestre 2011).

Le financement des opérations d'investissement reposera sur les trois principales sources de recettes que sont les dotations aux amortissements, les fonds et dotations de l'Etat et l'emprunt.

Sur le plan budgétaire, le recours aux autorisations de programme pour les opérations les plus significatives (véhicules poids lourds et opérations immobilières) est adopté. Les crédits de paiement correspondant sont inscrits à due concurrence des estimations de réalisation effective des opérations programmées.

Les propositions présentées tiennent compte des opérations nouvelles 2011, des restes à réaliser 2010 en dépenses et recettes ainsi que du solde d'exécution 2010 de la section d'investissement.

A) DEPENSES

Les dépenses d'investissement 2011 sont inscrites à hauteur de **21 269 000 €**.

Le renouvellement du parc véhicules et l'acquisition des matériels nécessitent une inscription de crédits à hauteur de **4 687 400 € (2010 : 6 163 127 €)**.

Les opérations immobilières font l'objet d'une inscription pour un montant de **2 485 076,74 €** pour la construction du CIS de Ploemeur. Il est rappelé que le SDIS a contracté une convention de mandat avec la société ESPACE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT du MORBIHAN, ce qui engendre l'inscription de versement d'avances (en dépenses et recettes d'investissement) pour un montant de **2 535 076,74 €**.

Le remboursement du capital des emprunts est conforme aux engagements vis-à-vis des établissements bancaires (**1 130 000 €**).

Il convient d'indiquer que les emprunts dynamiques sont inscrits pour le montant plafond annuel susceptible d'être mobilisé (**6 700 000 €**). Ce montant ne constitue pas un flux financier réel mais répond aux obligations d'inscriptions budgétaires en dépenses et recettes d'investissement pour un même montant.

Par ailleurs, des recettes et dépenses pour un montant de **193 219,22 €** correspondant à la régularisation d'opérations patrimoniales sont inscrites au budget primitif.

Enfin, les opérations engagées en 2010 mais non mandatées, qui constituent les restes à réaliser en dépenses, s'élèvent à **2 458 042,79 €**.

DESIGNATION	BP 2010	BP 2011	EVOLUTION 2011/2010
1 – Matériels, engins et véhicules d'incendie et de secours	4 950 227	3 196 000	- 35,43%
2 – Matériels informatiques, audiovisuels – réseaux et système d'information géographique	397 200	520 000	+ 30,91%
3 – Matériels de radio transmission et de téléphonie	240 700	125 000	- 48,06%
4 – Aménagements, installations générales, mobiliers de bureau et autres	240 000	525 000	+ 118,75%
5 - Matériels médicaux	290 000	286 400	- 1,24%
6 – Opérations immobilières - CIS Ploemeur	1 220 000	2 485 076	NS (1)
7 – Divers matériels et autres	45 000	35 000	- 22,22%
A . TOTAL PLAN D'EQUIPEMENT ANNUEL	<u>7 383 127.</u>	<u>7 172 476,</u>	<u>- 2,82%</u>
8 - Restes à réaliser – plan d'équipement année n-1	3 046 167	2 458 042	- 19,30%
9 - Bâtiments publics en cours	0	426 268	NS (1)
B. AUTRES DEPENSES D'EQUIPEMENT IMMOBILIERES (8+9)	<u>3 046 167,</u>	<u>2 884 311,</u>	<u>- 5.31%</u>
10 - Remboursement du capital des emprunts « classiques »	1 023 231	1 130 000	+ 10,43%
11 - Prêts	2 967	2 628	- 11,43%
C. DEPENSES A CARACTERE FINANCIER (10+11)	<u>1 026 198,</u>	<u>1 132 628,</u>	<u>+ 10.37%</u>
TOTAL OPERATIONS REELLES A+B+C	<u>11 455 493,</u>	<u>11 189 416,</u>	<u>- 2.32%</u>
12 - Opérations sur emprunts « dynamiques »	4 486 160	6 700 000	+ 49,34%
13 - Avances	1 060 000	2 535 076	NS (1)
14 - Opérations patrimoniales	0	193 219	NS (1)
15 - Solde d'exécution de la section d'investissement année n-1	240 046	651 287	NS (1)
AUTRES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES (12+13+14+15)	<u>5 786 206.</u>	<u>10 079 583,</u>	<u>NS (1)</u>
TOTAL GENERAL	<u>17 241 700,</u>	<u>21 269 000,</u>	<u>+ 23,35%</u>

(1) NS : non significatif

L'évolution des dépenses d'investissement de + **23,35%** doit être fortement nuancée pour ne tenir compte que des opérations qui feront l'objet de flux financiers réels (hormis les avances, les opérations sur emprunts dynamiques, les opérations de régularisation patrimoniales et le solde d'exécution de l'année n-1).

L'évolution des opérations réelles d'investissement (A+B+C) 2011/2010 est de - 2,32% pour un volume global 2011 de 11 189 416,57 € (2010 : 11 455 493,45 €). Les dépenses relatives au plan d'équipement annuel (A) connaissent une diminution de - 2,82% pour un volume global de 7 172 476,74 € (2010 : 7 383 127.00 €).
B) RECETTES

Le financement des opérations d'investissement reposera essentiellement sur les principales catégories de recettes suivantes :

• **Les dotations de l'Etat :**

- **Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).** Il est à noter que le SDIS a signé la convention avec l'Etat dans le cadre du plan de relance. Le FCTVA versé concernera par conséquent les dépenses de l'année n-1. Le montant du FCTVA estimé au titre de l'exercice 2011 est de **1 000 000 €**.
- **Fonds d'Aide à l'Investissement des SDIS (FAI)** (calculé sur le montant des dépenses éligibles de l'année n). Le montant prévisionnel 2011 est estimé à **150 000 €**.

- **L'autofinancement** est constitué des dotations aux amortissements et aux provisions (**4 400 000 €**) et de l'excédent de fonctionnement capitalisé (**310 000 €**).

- **L'emprunt** d'équilibre au titre de l'exercice 2011 s'élève à **2 715 999,84 €**.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement correspondent au FAI (**205 807,16 €**) des SDIS et à l'emprunt contracté en fin 2010 (**2 600 000 €**).

TABLEAU DE PRESENTATION DES RECETTES

DESIGNATION	BP 2010	PART (en %)	BP 2011	PART (en %)	EVOLUTION 2011/2010
Dotations d'Etat	1 248 029,00 €		1 355 807,16 €		
FCTVA	1 000 000,00 €	7,23%	1 000 000,00 €	6,37%	+ 8,63%
FAI	248 029,00 €		355 807,16 €		
dont FAI reporté	148 029,00 €		205 807,16 €		
Autofinancement	4 640 000,00 €		4 710 000,00 €		
dont DAP (1)	4 200 000,00 €	26,91%	4 400 000,00 €	22,14%	+ 1,50%
dont EFC (2)	440 000,00 €		310 000,00 €		
Emprunts	10 240 703,36 €		12 015 999,84 €		
dont emprunt reporté	2 700 000,00 €	59,39%	2 600 000,00 €		
dont emprunt nouveau	3 054 543,22 €		2 715 999,84 €	56,49%	+ 17,33%
dont emprunts dynamiques	4 486 160,14 €		6 700 000,00 €		
Avances	1 060 000,00 €	6,15%	2 535 076,74 €	11,91%	NS (3)
Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00%	193 219,22 €	0,90%	NS (3)
Bâtiments publics en cou	0,00 €	0,00%	426 268,87 €	2,00%	NS (3)
Produit des cessions	50 000,00 €	0,30%	30 000,00 €	0,14%	- 40,00%
Prêts	2 967,64 €	0,02%	2 628,17 €	0,05%	- 11,43%
TOTAL	17 241 700,00 €	100%	21 269 000 €	100%	+ 23,35%

(1) DAP : Dotation aux amortissements et aux provisions

(2) EFC : excédent de fonctionnement capitalisé

(3) NS : non significatif

Un tableau de synthèse et le document budgétaire relatifs au budget primitif sont annexés au présent rapport.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget annexe formation par chapitre en dépenses et recettes.

✓Délibération n°2011/C 25 transmise au contrôle de légalité le 25 février 2011
Budget primitif 2011 – Budget annexe formation

Pour 2011, les prévisions de crédits affectés à la formation sont arrêtées pour un montant de **865 700 €** (hors vacations). A titre de comparaison, le budget primitif 2010 avait été arrêté à **900 000 €** soit une évolution de **- 34 300 € (- 3,81%)**. Les crédits 2011 connaissent une diminution de **3,78%** en comparaison du compte administratif 2010 qui fait état en dépenses de **899 733,91 €**.

1. Dépenses

Les dépenses relatives au budget annexe formation relèvent exclusivement du chapitre globalisé 011 – charges à caractère général.

Les principaux postes de dépenses évoluent comme suit :

Matières et fournitures consommées	BP 2010	BP 2011
Evolution : - 2,35% CA 2010 : 60 146,49 €	72 200 €	70 500 €

Le poste budgétaire connaît une diminution de **- 2,35%** par rapport au budget primitif 2010. Ces dépenses correspondent aux frais de fournitures afférents à l'organisation des actions de formation (carburant, alimentation, petit équipement...).

Contrats et prestations hors versement à des organismes de formation	BP 2010	BP 2011
Evolution : - 8,48% CA 2010 : 288 533,16 €	288 700 €	264 200 €

Le poste budgétaire diminue de **8,48%**. Ces dépenses correspondent aux frais logistiques d'organisation des actions de formations (location et entretien de matériels...).

Versement à des organismes de formation	BP 2010	BP 2011
Evolution : - 1,50% CA 2010 : 551 054,26 €	539 100 €	531 000 €

Les crédits de ce poste correspondent au financement des formations par le recours à des organismes de formations spécialisés qui dispensent des interventions au profit des sapeurs-pompiers (SP) conformément au calendrier de formation prévisionnel 2011.

Ces crédits connaissent une diminution de - **1,50%** afin de répondre à la juste sollicitation des prestataires extérieurs pour assurer les actions de formation 2011.

TOTAL	BP 2010	BP 2011
Evolution : - 3,81% CA 2010 : 899 733,91 €	900 000 €	865 700 €

Les vacances versées aux SPV au titre de la formation apparaissent dans le budget principal pour un montant de **1 300 000 €**.

2. Recettes

Les recettes de fonctionnement 2011 se répartissent en trois catégories :

- le remboursement des frais de formation concernant les SP extra- départementaux ;
- la subvention d'équilibre du budget principal ;
- le résultat antérieur reporté.

TABLEAU DE PRESENTATION DES RECETTES (en €)

DESIGNATION	BP 2010	PART (en %)	BP 2011	PART (en %)	EVOLUTION 2010/2011
Remboursement des frais de formation SP extra- départementaux	80 000,19 €	8,88	60 000,00 €	6,93	- 25,00%
Subvention d'équilibre	787 936,00 €	87,54	792 066,02€	91,50	+ 0,52%
Résultat antérieur reporté	32 063,81 €	3,58	13 633,98 €	1,57	NS (1)
TOTAL	900 000 €	100	865 700 €	100	- 3,81 %

(1) NS : non significatif

Les remboursements des frais de formation des SP extra-départementaux font l'objet d'une inscription pour un montant de **60 000 €**. Cette inscription correspond à une estimation prudente.

La subvention d'équilibre est arrêtée pour 2011 à **792 066,02 €**. Elle progresse légèrement de **0,52%** par rapport au budget primitif 2010.

Le résultat reporté de l'exercice 2010 s'élève à **13 633,98 €**. Il représente **1,57%** du financement des actions de formation départementales pour l'exercice 2011.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget annexe formation par chapitre en dépenses et recettes.

✓ Délibération n°2011/C 26 transmise au contrôle de légalité le 28 février 2011

Convention interdépartementale d'assistance entre les SDIS d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan

Afin d'assurer aux habitants des communes situées à la limite des départements d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan des interventions dans les meilleurs délais et conditions, les SDIS d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan se prêtent assistance mutuelle dans les cas suivants :

- appui réciproque des centres d'incendie et de secours sur les communes et zones limitrophes aux deux départements ;
- mise à disposition de moyens opérationnels lors du déclenchement d'un plan de secours départemental dans cette zone, et plus généralement sur le territoire du département ;
- selon l'activité opérationnelle en cours, envoi en renfort de moyens opérationnels à la demande de l'un des deux centres opérationnels départementaux d'incendie et de secours à son profit ;
- mise en commun du potentiel opérationnel de spécialistes pour des opérations ponctuelles.

Afin de sécuriser règlementairement le dispositif, une convention interdépartementale d'assistance mutuelle va être établie. La partie opérationnelle de la convention sera signée par les préfets d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan (**annexe 1**). La partie administrative de cette convention, qui fixera les responsabilités et les modalités de remboursement des dépenses, sera quant à elle signée par les présidents des conseils d'administration des SDIS d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan (**annexe 2**).

Cette nouvelle convention renforcera le dispositif d'assistance mutuelle entre ces deux départements initié en 1991 par la signature de la convention « Redon » ; celle-ci définit, en effet, la défense en 1^{er} appel des communes d'Allaire, Béganne, Rieux, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux et Saint-Vincent qui perdure. Ce dispositif a été complété en 1992 par la signature d'une convention, modifiée en 2006, fixant la participation financière du SDIS du Morbihan aux frais de fonctionnement du centre d'incendie et de secours de Redon.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- SE PRONONCE en faveur de la conclusion d'une convention d'assistance mutuelle avec le SDIS d'Ille-et-Vilaine,
- AUTORISE le président à signer ladite convention.

Bureau du conseil d'administration du 17 décembre 2010

- ✓ Répartition des charges de fluides entre le centre de secours principal et le groupement territorial de Vannes. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration valide l'ensemble des modalités de prise en charge financière des fluides et autorise le président à signer la convention avec la communauté d'agglomération Vannes aggro.
- ✓ Convention interdépartementale d'assistance entre les services départementaux d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan. Le bureau du conseil d'administration prend connaissance du projet de convention interdépartementale d'assistance qui sera soumis au prochain conseil d'administration afin que ce dernier le valide et autorise le président à le signer.
- ✓ Services d'assurance relatifs à la responsabilité et aux risques annexes (opération n°2010-62) – Autorisation de signer le marché. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer le marché à intervenir avec le cabinet SATEC.
- ✓ Fourniture de vestes d'intervention textiles et de surpantalons de sécurité (marché N°ao07-11/01) – Demande d'exonérations de pénalités de retard formulée par la société ADDA. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration refuse l'exonération de pénalités de retard sollicitée par la société ADDA.
- ✓ Fourniture de carburant pour les besoins du centre d'incendie et de secours de Port-Louis (marché n°ao07-26/15) – Avenant de transfert. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration autorise le président à signer l'avenant de transfert à intervenir avec les sociétés Port-Louis station (es qualité de cédant) et Port-Louis distribution (es qualité de cessionnaire).
- ✓ Réforme de biens et retrait d'inventaire. A l'unanimité, le bureau du conseil d'administration adopte la réforme de biens et le retrait d'inventaire.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

ARRETES DU PREFET

Liste d'aptitude aux opérations de reconnaissances et d'interventions en milieux périlleux

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1209 du 9 octobre 2009 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU les tests d'aptitude réalisés en 2010 ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux opérations de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux au titre de l'année 2011 les sapeurs pompiers dont les noms suivent :

Aux fonctions de conseiller technique GRIMP : (* = validation HELICO)

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
DD SIS	LE BELLER *	Bruno
LORIENT	BOUCHER *	Bruno

Aux fonctions de chef d'unité GRIMP : (* = validation HELICO)

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
AURAY	BOUVIER *	PASCAL
LORIENT	LE GUENNEC *	TONY
LORIENT	LE NADANT *	ERWAN
LORIENT	MAHE *	SERGE
LORIENT	RIO *	REGIS
PONTIVY	MOTREFF	CHRISTIAN
QUIBERON	PELVEN *	ARMAND
VANNES	GUENEGO *	YVAN
VANNES	INESTA *	HERVE
VANNES	LE PENVEN *	LOIC
VANNES	MEYNIER *	HERVE
VANNES	TEINTURIER *	STEPHANE

Aux fonctions de sauveteur GRIMP : (* = validation HELICO)

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
LE PALAIS	OLIERIC *	MICHEL
LE PALAIS	TONNEL	FABRICE
LORIENT	BRANCHOUX *	LUDOVIC
LORIENT	CHOISY *	BRUNO
LORIENT	DARCEL *	SEBASTIEN
LORIENT	GATEAU	STEPHANE
LORIENT	GUEZOU *	ERWAN
LORIENT	HALOPEAU	NICOLAS
LORIENT	LAURENS *	CHRISTOPHE
LORIENT	LE GOUANVIC *	RENALD
LORIENT	LE HÔ *	PATRICE
LORIENT	LYVINEC *	YVAN
LORIENT	MARTIN *	LUC
LORIENT	NOEL *	FREDERIC
LORIENT	PERONNO *	YANNICK
LORIENT	RISPOSI	CHRISTOPHE
LORIENT	SORET *	ANTHONY
VANNES	CHEMIN *	GAEL
VANNES	DUBOT *	RENE
VANNES	COULET	DAMIEN
VANNES	ELAIN *	STEPHANE
VANNES	FOULON *	JEROME
VANNES	GOULARD *	YOUENN
VANNES	HILLION	YANN
VANNES	LE BIHAN *	YANN
VANNES	LE GUILLEVIC	STEPHANE
VANNES	PIEL *	STEPHANE
VANNES	ROCHEDREUX *	YVES
VANNES	UDO	ANTHONY
VANNES	RAUD	SEBASTIEN

Article 2 – La validité de cette liste est établie pour l’année 2011. Toute inaptitude médicale d’un agent prononcée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) entraîne le retrait de cet agent de la liste opérationnelle. Les chefs de centre sont chargés de contrôler le suivi de l’aptitude médicale de leur agent.

Article 3- Des listes complémentaires pourront être établies en 2011 pour y inclure de nouveaux spécialistes qualifiés.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d’incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.

Liste d'aptitude opérationnelle relative à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermique

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural, notamment son article R.242-80 ;

VU le code de santé publique, notamment son article L.5143-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, notamment ses articles 46-1 et 57 ;

VU le décret n° 2006-220 du 23 février 2006 relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermique par les services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1209 du 9 octobre 2009 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'avis de la conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du 25 mai 2005 ;

VU le procès-verbal de formation ANIM2 en date du 03 octobre 2008 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'Incendie et de secours du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle relative à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermique par les services d'incendie et de secours pour l'année 2011 les personnels dont les noms suivent:

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
DD SIS	BERARDI	STEPHANO
DD SIS	POUPARD	ERIC
AURAY	LEVERT	FRANCOIS
GUISCRIFF	TRAOLEN	DAVID
HENNEBONT	BERTIL	GUY-MARIE
HENNEBONT	CASTERAN	WILLIAM
HENNEBONT	JULLIEN	MARC
HENNEBONT	LE GALLIC	GWENAËL
Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
HENNEBONT	LE MENTEC	ERWAN
HENNEBONT	MILLOUR	VICTOR
HENNEBONT	STRUGEON	DAVID
LORIENT	DARCEL	SEBASTIEN
LORIENT	LE BERRE	STEPHANE
LORIENT	ROHO	MICKAEL
LORIENT	WARDZYNSKI	CATHERINE
PLUMELIAU	PFISTER	PAUL
PONTIVY	SALL	ABDOULAYE
VANNES	BOTHOREL	LOIC
VANNES	CHALONNY	JEAN-MARIE
VANNES	CROLAS	MICKAËL
VANNES	LE HAZIFF	YANN
VANNES	LE METAYER	FREDERIC
VANNES	MARTINEZ	JOSE
VANNES	MOREL	ALAN
VANNES	RAUD	SEBASTIEN
VANNES	SAVAGLIO	FABIEN

Article 2 : La validité de cette liste est établie pour l'année 2011. Toute inaptitude médicale d'un agent prononcée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) entraîne le retrait de cet agent de la liste opérationnelle. Les chefs de centre sont chargés de contrôler le suivi de l'aptitude médicale de leur agent.

Article 3 – Des additifs pourront être joints à cette liste, en cours d'année 2011, pour y inclure de nouveaux personnels qualifiés.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.

✓Arrêté n°3429 du 17 janvier 2011

Liste d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à lutter contre les feux de navire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1209 du 9 octobre 2009 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la participation aux entraînements et recyclages programmés par le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan dans le cadre du plan départemental de formation ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à la lutte contre les feux de navire pour l'année 2011, les personnels dont les noms suivent :

Aux fonctions de conseiller technique

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
LORIENT Grpt	PICART	SERGE

Aux fonctions de FDN 3

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
DDISIS	THOMAS	BERTRAND
HENNEBONT	LE GALLIC	BERTRAND
HENNEBONT	SZYMCZACK	ERIC
LORIENT	BOUCHER	BRUNO
LORIENT	BROCHARD	STEPHANE
LORIENT	LE BELLEGUIC	PATRICK
LORIENT	POISVERT	FRANCK
LORIENT Grpt	LE DOUSSAL	MICHEL
PONTIVY Grpt	TREHIN	YANNICK
VANNES Grpt	LEGEAY	STEPHANE

Aux fonctions de FDN 2

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
HENNEBONT	BARBIER	ANTOINE
HENNEBONT	CASTERAN	WILLIAM
HENNEBONT	LE LEUXHE	PIERRE-YVES
HENNEBONT	MOTHU	OLIVIER
HENNEBONT	MOTHU	PHILIPPE
LORIENT	DOUCET	SYLVAIN
LORIENT	GATEAU	STEPHANE
LORIENT	KERYFEN	GILLES
LORIENT	LAURENS	CHRISTOPHE
LORIENT	LE HENAFF	YVAN
LORIENT	LE MENTEC	XAVIER
LORIENT	LE SQUER	PASCAL
LORIENT	LE SQUERE	MICHEL
LORIENT	TOURPIN	YANNICK
PLOERMEL	LE FUR	BRUNO
PONTIVY Grpt	JAURIAC	MARC
QUIBERON	PELVEN	ARMAND
VANNES	BOTHOREL	LOIC
VANNES	MEYNIER	HERVE
VANNES	WASSMER	ERIC

Aux fonctions de FDN 1

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
HENNEBONT	BORGNIC	RONAN
HENNEBONT	BURBAN	LAURENT
HENNEBONT	GELLEE	SEBASTIEN
HENNEBONT	LE MAREC	JULIEN
HENNEBONT	LEGRAS	DAVID

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
HENNEBONT	MAGNAN	EMMANUEL
HENNEBONT	THOURET	DAVID
HENNEBONT	TREGOAT	KARL
LORIENT	CADO	LAURENT
LORIENT	CALLOCH	FABRICE
LORIENT	COURTET	BRUNO
LORIENT	DARCEL	SEBASTIEN
LORIENT	ESCALLIER	LAURENT
LORIENT	GERBORE	FRANCKY
LORIENT	GUILLOUX	STEPHANE
LORIENT	HUARD	JEAN-YVES
LORIENT	LE BERRE	STEPHANE
LORIENT	LE BOURLOT	HERVE
LORIENT	LE GOUANVIC	RAYNALD
LORIENT	LE MIGNANT	PIERRE
LORIENT	MIOTES	NICOLAS
LORIENT	MUETTON	CHRISTOPHE
LORIENT	NOEL	FREDERIC
LORIENT	RUELLAN	YOHANN
LORIENT	SORET	ANTHONY
QUIBERON	COUSINAULT	THIBAUT
VANNES	GOULARD	YOUENN
VANNES	LE PENVEN	LOIC

Aux fonctions de certifiés feux de navire

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
HENNEBONT	GOUADEC	PATRICE
LORIENT	BOZEC	PASCAL
LORIENT	BRUNO	STEPHANE
LORIENT	CHOISY	BRUNO
LORIENT	CLAUDIC	PASCAL
LORIENT	DUBOURG	SEBASTIEN
LORIENT	GORELY	STEPHANE
LORIENT	GOUELLO	ERIC
LORIENT	LE BORGNE	JEAN-MARC
LORIENT	LE GOURRIEREC	STEPHANE
LORIENT	LE GUENNEC	TONY
LORIENT	LE NADANT	ERWAN
LORIENT	LE POGAM	PATRICK
LORIENT	LEGENDRE	MICKAEL
LORIENT	PERONNO	YANNICK
LORIENT	RIO	REGIS
LORIENT	ROHO	MICKAEL
LORIENT	YHUEL	JEAN-PIERRE

Article 2 – La validité de cette liste est établie pour l'année 2011. Toute inaptitude médicale d'un agent prononcée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) entraîne le retrait de cet agent de la liste opérationnelle. Les chefs de centre sont chargés de contrôler le suivi de l'aptitude médicale de leur agent.

Article 3 - Des additifs pourront être joints à cette liste, en cours d'année 2011, pour y inclure de nouveaux personnels qualifiés.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.

Liste d'aptitude opérationnelle de conducteurs cynotechniques de la sécurité civile

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1209 du 9 octobre 2009 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la formation de maintien des acquis et le contrôle annuel d'aptitude opérationnel ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'Incendie et de secours du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de conducteur cynotechnique de la sécurité civile pour l'année 2011 les personnels dont les noms suivent:

	Noms	Prénoms	Centres
<i>Nom du Chien/Race/N° puce</i>	POUPARD BIPPER	ERIC Berger Belge Malinois	DD SIS 56 250269500218222
<i>Nom du Chien/Race/N° puce</i>	LE METAYER BALTIK	FREDERIC Berger Belge Malinois	VANNES 250269500218230

Article 2 - La validité de cette liste est établie pour l'année 2011. Toute inaptitude médicale d'un agent prononcée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) entraîne le retrait de cet agent de la liste opérationnelle. Les chefs de centre sont chargés de contrôler le suivi de l'aptitude médicale de leur agent.

Article 3 - Des additifs pourront être joints à cette liste, en cours d'année 2011, pour y inclure de nouveaux conducteurs cynotechniques.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.

Liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1209 du 9 octobre 2009 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence des secours subaquatiques ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, n° NOR-INT 920007C du 13 janvier 1992 relative au contrôle annuel d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;

VU la note d'information du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 03 juin 1993 ;

VU les tests d'aptitude départementaux, l'aptitude médicale et opérationnelle présentées par les intéressés ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Sont inscrits à la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile pour l'année 2011 :

CONSEILLERS TECHNIQUES

Centre(s)	Grade(s)	Nom(s)
VANNES	SERGEN	PLUNIAN
LORIENT	MAJOR	GOUELLO
LORIENT	SERGEN	VEILLON

Avec Aptitude moins 60 mètres (PLG3)

Prénom(s)	PSSNL	PLG HEL
BENOIT	Validé	Validé
ERIC	Non Validé	Validé
SEBASTIEN	Validé	Validé

CHEFS D'UNITES

Centre(s)	Grade(s)	Nom(s)
LORIENT Grpt	LT-COLONEL	VILMIN

Avec fonction Chef d'Unité - Aptitude 60 mètres

Prénom(s)	PSSNL	PLG HEL
PATRICK	Non Validé	NonValidé

CHEFS D'UNITES

Centre(s)	Grade(s)	Nom(s)
AURAY	COMMANDANT	COINDREAU
QUIBERON	CAPITAINE	ZAWIS
VANNES	CAPORAL	LECHAT
VANNES	CAPORAL-CHEF	M'BIDA
VANNES	SERGEN	VEILLON
VANNES	ADJUDANT-CHEF	WASSMER

Avec Aptitude moins 60 mètres (PLG2)

Prénom(s)	PSSNL	PLG HEL
PHILIPPE	Non Validé	Validé
JEAN-MARC	Validé	Validé
SIMON	Non Validé	Validé
PATRICK	Non Validé	Validé
CHRISTOPHE	Validé	Validé
ERIC	Non Validé	Validé

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS

Centre(s)	Grade(s)	Nom(s)
LORIENT	CAPORAL	BARBO
LORIENT	SERGEN	CRETON
LORIENT	CAPORAL	LAMOUR
LORIENT	SERGEN	LE BOZEC
LORIENT	SAPEUR	LE GOFF
LORIENT	CAPORAL	QUILEZ
VANNES	SERGEN-CHEF	LE CLANCHE
VANNES	ADJUDANT-CHEF	BELLEC
VANNES	CAPORAL	DRENO
VANNES	CAPORAL-CHEF	LESOURD
VANNES	ADJUDANT-CHEF	PHILIPPE
VANNES	CAPORAL	VICHERAT
VANNES Grpt	MAJOR	BREGEON
VANNES Grpt	LT-COLONEL	MAMEAUX

Avec Aptitude moins 40 mètres (PLG2)

Prénom(s)	PSSNL	PLG HEL
GERALDINE	Non Validée	Validée
MARC	Non Validé	Validé
SEBASTIEN	Non Validé	Validé
STEPHANE	Non Validé	Validé
LUDOVIC	Non Validé	Validé
BORIS	Non Validé	Validé
YANN	Non Validé	Validé
SERGE	Non Validé	Validé
GUILLAUME	Non Validé	Validé
VINCENT	Non Validé	Validé
JEAN-LUC	Non Validé	Validé
JEREMIE	Non Validé	Validé
GIL	Non Validé	Non Validé
JOEL	Non Validé	Validé

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS

Centre(s)	Grade(s)	Nom(s)
VANNES	CAPORAL-CHEF	LAURY
VANNES	CAPORAL	MARTIN

Avec Aptitude moins 20 mètres (PLG1)

Prénom(s)	PSSNL	PLG HEL
ERWAN	Non Validé	Validé
EMERIC	Non Validé	Non Validé

Article 2 – La validité de cette liste est établie pour l'année 2011. Toute inaptitude médicale d'un agent prononcée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) entraîne le retrait de cet agent de la liste opérationnelle. Les chefs de centre sont chargés de contrôler le suivi de l'aptitude médicale de leur agent.

Article 3 - Des additifs pourront être joints à cette liste, en cours d'année 2011, pour y inclure de nouveaux plongeurs qualifiés.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.

✓Arrêté n°3432 du 17 janvier 2011

Liste d'aptitude opérationnelle des personnes aptes aux opérations de reconnaissances et d'interventions en sauvetage déblaiement

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1209 du 9 octobre 2009 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU les procès-verbaux en date du 5 juin et 9 octobre 2010 et les sessions de formation de maintien des acquis réalisées au cours des trois dernières années ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux opérations de reconnaissance et d'intervention en sauvetage déblaiement pour l'année 2011 les sapeurs pompiers dont les noms suivent :

Aux fonctions de conseiller technique sauveteur déblayeur (SDE 3) :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
DD SIS	DELAUNAY	SERGE

Aux fonctions de chef de section sauveteur déblayeur (SDE 3) :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
AURAY	COINDREAU	PHILIPPE
DD SIS	LE BELLER	BRUNO
LORIENT	LE BELLEGUIC	PATRICK
PONTIVY Grpt	TREHIN	YANNICK

Aux fonctions de chef d'unité sauveteur déblayeur (SDE 2) :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
AURAY	BOUVIER	PASCAL
AURAY	FERTIN	JEAN-FRANCOIS
DD SIS	DECOMBES	DAVID
DD SIS	LE LAY	YVES
DD SIS	QUERET	PIERRICK
ELVEN	BOURNE	ABEL
GUER	MARIONNEAU	FABIEN
HENNEBONT	AMOUREUX	LAURENT
HENNEBONT	BARBIER	ANTOINE
HENNEBONT	BERTIL	GUY-MARIE
HENNEBONT	CHARLIER	CYRIL
HENNEBONT	LE GALLIC	BERTRAND
HENNEBONT	LE GALLIC	GWENAEL
HENNEBONT	LE MENTEC	ERWAN
HENNEBONT	LE METAYER	DOMINIQUE
HENNEBONT	LE STRAT	JEAN-RENE
HENNEBONT	LEGRAS	DAVID
HENNEBONT	MARTELOT	JEAN-PIERRE
LA ROCHE BERNARD	PROU	JEROME

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
LANGUIDIC	LE GALLIC	GWENael
LORIENT	BOUCHER	BRUNO
LORIENT	BRANCHOUX	LUDOVIC
LORIENT	OLLIVIER	JEROME
LORIENT	RISPOSI	CHRISTOPHE
LORIENT	TUESTA	FREDERIC
LORIENT Grpt	GUEGAN	ROMUALD
LORIENT Grpt	LE DOUSSAL	MICHEL
LORIENT Grpt	TIREL	JEAN-YVES
NOYAL-PONTIVY	GUENEY	GILLES
PLOERMEL	COUDE	JEROME
PLOERMEL	FOULON	JEROME
PONTIVY	DROAL	STEPHANE
PONTIVY	GUENEY	GILLES
PONTIVY	SALL	ABDOULAYE
ST JEAN BREVELAY	LAURY	ERWAN
VANNES	DUBOT	RENE
VANNES	FOULON	JEROME
VANNES	LAURY	ERWAN
VANNES	PEDRON	JEAN-MARC
VANNES Grpt	BREGEON	GIL

Aux fonctions de sauveteur déblayeur (SDE 1) :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
AURAY	DILLAR	YANNICK
AURAY	HERVIO	EMMANUELLE
AURAY	LE FALHER-LE BOURSER	THIERRY
DD SIS	POUPARD	ERIC
HENNEBONT	BORGNIC	RONAN
HENNEBONT	BRUNET	JEAN-BAPTISTE
HENNEBONT	BURBAN	LAURENT
HENNEBONT	CHABREYRIE	XAVIER
HENNEBONT	CHOCHARD	JUSTINE
HENNEBONT	GOUJON	CYRILLE
HENNEBONT	JAFFRE	YVON
HENNEBONT	JEGONDAY	PIERRE-YVES
HENNEBONT	LE COROLLER	NICOLAS
HENNEBONT	LE GOFF	SEBASTIEN
HENNEBONT	LE MAREC	JULIEN
HENNEBONT	MAGNAN	EMMANUEL
HENNEBONT	MOTHU	PHILIPPE
HENNEBONT	PICAUT	PATRICK
HENNEBONT	PIERRE	MICHEL
HENNEBONT	STRUGEON	DAVID
HENNEBONT	TREGOAT	KARL
LOCMINE	LE HENANFF	CHRISTOPHE
LOCMINE	LE RAY	GWENN
LORIENT	ESCALLIER	LAURENT
LORIENT	GUEHENNEC	CEDRIC
LORIENT	GUILLEMOTO	ERIC
LORIENT	HALOPEAU	NICOLAS
LORIENT	LE HENAFF	YVAN
LORIENT	LE PEVEDIC	DAMIEN
LORIENT	LYVINEC	YVAN
LORIENT	SOREAU	RICHARD
LORIENT	SORET	ANTHONY
LORIENT	TREGOAT	SABRINA

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
PLOERMEL	SALMON	JEAN-JACQUES
PONTIVY	CHEFDOR	STEPHANE
PONTIVY	DUPONT	GREGORY
PONTIVY	EHRHARDT	PHILIPPE
PONTIVY	JOUBAUD	PHILIPPE
PONTIVY	LE PART	FREDERIG
PONTIVY	LEHOUCQ	PAULINE
PONTIVY	RIVOAL	GILDAS
PONTIVY Grpt	JAURIAC	MARC
QUIBERON	COUSINEAU	THIBAUT
SURZUR	LE GLEUHER	MARTIAL
VANNES	BELLEC	SERGE
VANNES	CHALONNY	JEAN-MARIE
VANNES	COULET	DAMIEN
VANNES	ELAIN	STEPHANE
VANNES	GOULARD	YOUENN
VANNES	HARNOIS	DOMINIQUE
VANNES	LE BIHAN	FRANCK
VANNES	LE GUILLEVIC	STEPHANE
VANNES	LE METAYER	FREDERIC
VANNES	PIEL	STEPHANE
VANNES	QUILLERE	SEBASTIEN
VANNES	RAUD	SEBASTIEN
VANNES	SAVAGLIO	FABIEN
VANNES	UDO	ANTHONY

Article 2 – La validité de cette liste est établie pour l'année 2011. Toute inaptitude médicale d'un agent prononcée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) entraîne le retrait de cet agent de la liste opérationnelle. Les chefs de centre sont chargés de contrôler le suivi de l'aptitude médicale de leur agent.

Article 3 - Des additifs pourront être joints à cette liste, en cours d'année 2011, pour y inclure de nouveaux spécialistes qualifiés.

Article 4- Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.

✓Arrêté n°3433 du 17 janvier 2011

Liste d'aptitude aux opérations de reconnaissances et d'interventions risques chimiques ou biologiques

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1209 du 9 octobre 2009 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'Arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

VU les sessions de maintien des acquis réalisées prévues au calendrier départemental de formation ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1er - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle aux opérations de reconnaissances et d'interventions risques chimiques ou biologiques pour l'année 2011, les sapeurs pompiers dont les noms suivent :

Aux fonctions de conseiller technique RCH4 ou brevet supérieur risques chimiques

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
DD SIS	SECARDIN	PATRICK
LORIENT	GUILLEMOT	ALAIN
PONTIVY	FLEGEAU	CHRISTIAN

Aux fonctions de conseiller technique Biologique

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
DD SIS	LEBLAIS	BRUNO

Aux fonctions d'Expert Pollution

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
DD SIS	AUGIER	BERNARD

Aux fonctions d'Expert Biologique

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
DD SIS	HARAS	DOMINIQUE

Aux fonctions de chef d'unité CMIC RCH3 ou brevet risques chimiques

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
DD SIS	DECOMBES	DAVID
DD SIS	DELAUNAY	SERGE
DD SIS	ELY	FRANCK
DD SIS	LOPERE	GILDAS
DD SIS	PELE	CHRISTIAN
DD SIS	QUERET	PIERRICK
DD SIS	THOMAS	BERTRAND
DD SIS	VILMIN	CORINNE
HENNEBONT	LE GALLIC	BERTRAND
HENNEBONT	SZYMCZAK	ERIC
LOCMINE	TREHIN	ESTELLE
LORIENT	BOZEC	PASCAL
LORIENT	VILMIN	PATRICK
LORIENT Grpt	GUEGAN	CHRISTOPHE
LORIENT Grpt	MOUSEL	DIDIER

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
LORIENT Grpt	PICART	SERGE
PLOERMEL	GANNE	ERWAN
VANNES	LE SOMMER	BRUNO
VANNES	LEGEAY	STÉPHANE
VANNES	LOHEZIC	DIDIER
VANNES Grpt	MAMEAUX	JOËL

Aux fonctions d'équipier d'intervention RCH2 ou certificat risques chimiques

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
AURAY	WEINSTEIN	ALANIK
CARNAC	GASTINE	ANTOINE
DD SIS	GUEGAN	ROMUALD
DD SIS	JOUBERT	PATRICK
DD SIS	GONZALES	FRANÇOIS
HENNEBONT	AMOUROUX	LAURENT
HENNEBONT	BARBIER	ANTOINE
HENNEBONT	CANDALH	BENOIT
HENNEBONT	CASTERAN	WILLIAM
HENNEBONT	GIORGIS	OLIVIER
HENNEBONT	JANVIER	PIERRICK
HENNEBONT	LE LEUXHE	PIERRE YVES
HENNEBONT	LE METAYER	DOMINIQUE
HENNEBONT	LE STRAT	JEAN RENÉ
HENNEBONT	MOTHU	PHILIPPE
HENNEBONT	PARCA	MICHEL
HENNEBONT	SOUSSEING	LAURE
LORIENT	BOURBON	CHRISTOPHE
LORIENT	BROCHARD	STÉPHANE
LORIENT	CHOISY	BRUNO
LORIENT	CLAUDIC	PASCAL
LORIENT	CORNOU	NATACHA
LORIENT	COURTET	BRUNO
LORIENT	DUBOURG	SÉBASTIEN
LORIENT	GERBORE	FRANCKY
LORIENT	GOUELLO	ERIC
LORIENT	KERYFEN	GILLES
LORIENT	LAURENS	CHRISTOPHE
LORIENT	LE BELLEGUIC	PATRICK
LORIENT	LE BLEIZ	OLIVIER
LORIENT	LE FUR	BRUNO
LORIENT	LE GOFF	DENIS
LORIENT	LE GOFF	MARIE
LORIENT	LE GOURRIEREC	STÉPHANE
LORIENT	LE GUENNEC	TONY
LORIENT	LE HENAFF	YVAN
LORIENT	LE HO	PATRICE
LORIENT	LE NADANT	ERWAN
LORIENT	LE SQUER	PASCAL
LORIENT	LE SQUERE	MICHEL
LORIENT	LE TEUFF	YANNICK
LORIENT	MARTIN	LUC
LORIENT	NOEL	FRÉDÉRIC
LORIENT	PERONNO	YANNICK
LORIENT	POISVERT	FRANCK
LORIENT	RUELLAN	YOANN
LORIENT	YHUEL	JEAN PIERRE
LORIENT	BOUCHER	BRUNO

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
LORIENT Grpt	LE DOUSSAL	MICHEL
PLUMELIAU	VAGUERESSE	CHRISTOPHE
PONTIVY	CHEFDOR	STÉPHANE
PONTIVY	DROAL	STÉPHANE
PONTIVY	EHRHARDT	PHILIPPE
PONTIVY	GUENEY	GILLES
PONTIVY	JOUBAUD	PHILIPPE
PONTIVY	RIVOAL	GILDAS
PONTIVY	SALVAL	ANTHONY
PONTIVY	SALL	ABDOULAYE
PONTIVY Grpt	JAURIAC	MARC
VANNES	ALLENO	RÉGIS
VANNES	BAGOT	NICOLAS
VANNES	BONNEAU	PATRICK
VANNES	BOUTIGNY	YANN
VANNES	CHALONNY	JEAN-MARIE
VANNES	CHEMIN	GAËL
VANNES	COULET	DAMIEN
VANNES	CREPEAU	RICHARD
VANNES	GICQUEL	PHILIPPE
VANNES	GUEHENEUC	YANN
VANNES	GUTTER	PIERRE
VANNES	HILLION	YANN
VANNES	LE BIHAN	FRANCK
VANNES	LE DREVO	DENIS
VANNES	LE MELLAY	STÉPHANE
VANNES	LE MEUT	DIDIER
VANNES	LE SQUER	ALAIN
VANNES	LOHEZIC	BRUNO
VANNES	MAHE	THIERRY
VANNES	MARTINEZ	JOSÉ
VANNES	PHILIPPE	JEAN-LUC
VANNES	PICAUT	JEAN FRANÇOIS
VANNES	RAVERDY	FRANCK
VANNES	ROCHEDREUX	YVES
VANNES	TAESCH	MICHEL
VANNES	TATIBOUET	STÉPHANE
VANNES Grpt	DAVIGNON	PATRICK

Aux fonctions d'équipier de reconnaissance RCH1 :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
AURAY	GAUBERT	SEBASTIEN
ELVEN	GAMBERT	JEAN-PIERRE
HENNEBONT	BERTIL	GUY-MARIE
HENNEBONT	BOUHIER	PATRICK
HENNEBONT	BRUNET	JEAN-BAPTISTE
HENNEBONT	COIET	ARNAUD
HENNEBONT	CHARLIER	CYRIL
HENNEBONT	GAINCHE	HERVÉ
HENNEBONT	GOUJON	CYRILLE
HENNEBONT	JEGONDAY	PIERRE-YVES
HENNEBONT	JULLIEN	MARC
HENNEBONT	LE BOT	ANTHONY
HENNEBONT	LE GALLIC	GWENAËL
HENNEBONT	LE GOFF	SÉBASTIEN
HENNEBONT	LE MENTEC	ERWAN
HENNEBONT	LEGRAS	DAVID

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
HENNEBONT	MAGNAN	EMMANUEL
HENNEBONT	MOTHU	OLIVIER
HENNEBONT	STRUGEON	DAVID
KERFOURN	CHAMOT	SARAH
LORIENT	ALLAIN	JEAN-NOËL
LORIENT	BATARD	BENJAMIN
LORIENT	BRANCHOU	LUDOVIC
LORIENT	GATEAU	STÉPHANE
LORIENT	GUILLOUX	STÉPHANE
LORIENT	LE BOZEC	STÉPHANE
LORIENT	LE GOUANVIC	RÉNALD
LORIENT	LE HEN	YVES
LORIENT	LE PENVEN	MICKAEL
LORIENT	NESTOUT	FRÉDÉRIC
LORIENT	RIOU	PHILIPPE
LORIENT	ROHO	MICKAEL
LORIENT	RAOULAS	ERIC
LORIENT	TREGOAT	SABRINA
PLUMELIAU	EVANO	LAURENT
PONTIVY	GUILLO	DAMIEN
PONTIVY	LE CUNFF	DIDIER
PONTIVY	LE CORRE	FLAVIE
PONTIVY	LE HOUCQ	PAULINE
PONTIVY	LE PART	FRÉDÉRIG
ROHAN	LE GOUGE	DIDIER
VANNES	BARBU	XAVIER
VANNES	BEAUJEAN	DANIEL
VANNES	BELLEC	LAURENT
VANNES	BERTHE	PHILIPPE
VANNES	ELAIN	STÉPHANE
VANNES	GARAUD	PHILIPPE
VANNES	LE GUERNEVE	STÉPHANE
VANNES	OLIVIERO	LAETITIA
VANNES	PAGE	PIERRE-YVES
VANNES	PEDRON	JEAN-MARC

Article 2 – La validité de cette liste est établie pour l’année 2011. Toute inaptitude médicale d’un agent prononcée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) entraîne le retrait de cet agent de la liste opérationnelle. Les chefs de centre sont chargés de contrôler le suivi de l’aptitude médicale de leur agent.

Article 3 - Des modifications pourront être jointes à cette liste, en cours d’année, pour y inclure ou supprimer des spécialistes qualifiés.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d’incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.

Liste d'aptitude opérationnelle des personnes aptes aux opérations de reconnaissances et d'interventions pour risques radiologiques

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1209 du 9 octobre 2009 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU les sessions de formation de maintien des acquis ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle aux opérations de reconnaissances et d'interventions risques radiologiques pour l'année 2011, les sapeurs pompiers dont les noms suivent :

Aux fonctions de conseiller technique RAD4 :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
DD SIS	SECARDIN	PATRICK
LORIENT Grpt	VILMIN	PATRICK
PONTIVY Grpt	FLEGEAU	ALAIN

Aux fonctions de chef d'unité CMIR RAD 3 :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
AURAY	COINDREAU	PHILIPPE
DD SIS	LOPERE	GILDAS
DD SIS	THOMAS	BERTRAND
DD SIS	VILMIN	CORINNE
HENNEBONT	LE GALLIC	BERTRAND
LORIENT	GUILLEMOT	CHRISTIAN
LORIENT	BROCHARD	STÉPHANE
LORIENT	GONZALEZ	FRANÇOIS
LORIENT	SZYMCZAK	ERIC
LORIENT Grpt	GUEGAN	CHRISTOPHE
VANNES	LE SOMMER	BRUNO

Aux fonctions d'équipier d'intervention RAD 2 :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
AURAY	WEINSTEIN	ALANICK
DD SIS	GANNE	ERWAN
DD SIS	DECOMBES	DAVID
DD SIS	DELAUNAY	SERGE
DD SIS	LE LAY	YVES
HENNEBONT	JANVIER	PIERRICK
HENNEBONT	GOUADEC	PATRICE
HENNEBONT	LE LEUXHE	PIERRE YVES
HENNEBONT	PARCA	MICHEL
LORIENT	ALLAIN	JEAN NOEL
LORIENT	BOZEC	PASCAL
LORIENT	CHOCHARD	DOMINIQUE
LORIENT	DUBOURG	SÉBASTIEN
LORIENT	GERBORE	FRANCKY
LORIENT	LE GOFF	MARIE
LORIENT	ROHO	MICKAEL
LORIENT	YHUEL	JEAN PIERRE
LORIENT Grpt	LE DOUSSAL	MICHEL
PONTIVY	JOUBAUD	PHILIPPE
QUIBERON	ZAWIS	JEAN-MARC
VANNES	CHEMIN	GAËL
VANNES	GICQUEL	PHILIPPE
VANNES	LE BIHAN	FRANCK
VANNES	LE DREVO	DENIS
VANNES	LEGEAY	STÉPHANE
VANNES	LE MELLAY	STÉPHANE
VANNES	LE MEUT	DIDIER
VANNES	LOHEZIC	BRUNO
VANNES	LOHEZIC	DIDIER
VANNES	RAVERDY	FRANCK
VANNES	ROCHEDREUX	YVES
VANNES Grpt	DAVIGNON	PATRICK
VANNES Grpt	MAMEAUX	JOËL

Aux fonctions d'équipier de reconnaissance RAD1 :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
AURAY	BONIN	BENOIT
AURAY	REVIGNAS	PHILIPPE
DD SIS	NEVES	MICHEL
DD SIS	PELE	CHRISTIAN
HENNEBONT	BERTIL	GUY MARIE
HENNEBONT	CANDALH	BENOIT
HENNEBONT	JEGONDAY	PIERRE YVES
HENNEBONT	LE BOT	ANTHONY
HENNEBONT	MAGNAN	EMMANUEL
HENNEBONT	STRUGEON	DAVID
LOCMINE	TREHIN	ESTELLE
LORIENT	ALLAIN	HERVÉ
LORIENT	BOURBON	CHRISTOPHE
LORIENT	LE GUENNEC	TONY
LORIENT	LE HO	PATRICE
PONTIVY	CHEFDOR	STÉPHANE
PONTIVY	EHRHARDT	PHILIPPE
PONTIVY	GUENEY	GILLES
PONTIVY	RIVOAL	GILDAS
PONTIVY Grpt	JAURIAC	MARC

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
QUIBERON	COUSINEAU	THIBAULT
VANNES	ALLENO	RÉGIS
VANNES	BARBU	XAVIER
VANNES	BELLEC	SERGE
VANNES	BOITTE	JOHNY
VANNES	BOUTIGNY	YANN
VANNES	COULET	DAMIEN
VANNES	CREPEAU	RICHARD
VANNES	GUEHENEUC	YANN
VANNES	GUTTER	PIERRE
VANNES	HILLION	YANN
VANNES	LE CLANCHE	YANN
VANNES	LE SQUER	ALAIN
VANNES	MAHE	THIERRY
VANNES	MARTINEZ	JOSÉ
VANNES	PHILIPPE	JEAN-LUC
VANNES	PICAUT	JEAN FRANÇOIS
VANNES	PLISSON	JEAN YVES
VANNES	TAESCH	MICHEL
VANNES Grpt	BREGEON	GIL

Article 2 – La validité de cette liste est établie pour l’année 2011. Toute inaptitude médicale d’un agent prononcée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) entraîne le retrait de cet agent de la liste opérationnelle. Les chefs de centre sont chargés de contrôler le suivi de l’aptitude médicale de leur agent.

Article 3 - Des modifications pourront être jointes à cette liste, en cours d’année, pour y inclure ou supprimer des spécialistes qualifiés.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d’incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.

✓Arrêté n°3435 du 17 janvier 2011

Liste d’aptitude opérationnelle des sauveteurs côtiers et en eaux intérieures

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d’incendie et de secours ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l’organisation des services d’incendie et de secours ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1209 du 9 octobre 2009 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l’arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage subaquatique ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2010 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs côtiers et en eaux intérieures pour l'année 2010 ;

VU la note d'information du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 03 juin 1993 ;

VU les tests d'aptitude et sur proposition du directeur départemental des services d'Incendie et de secours du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs côtiers et en eaux intérieures pour l'année 2011 :

Nageur sauveteur en eaux intérieures (SAV1) :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
AURAY	GREISCH	BENJAMIN
AURAY	TERTRAIS	HERVÉ
AURAY	VIVET	SERGE
BAUD	LE METAYER	JEAN-NOEL
BAUD	LE QUINTREC	XAVIER
BAUD	LOHEZIC	YANN
BAUD	PERRON	YANNICK
BELZ	LE BOHEC	JORDAN
DD SIS	LOPERE	GILDAS
HENNEBONT	AMOUREUX	LAURENT
HENNEBONT	BORGNIC	RONAN
HENNEBONT	CANDALH	BENOIT
HENNEBONT	KERRIC	STEEVE
HENNEBONT	LE FORMAL	PHILIPPE
HENNEBONT	LE MAREC	JULIEN
HENNEBONT	LE MELINER	PIERRE YVES
HENNEBONT	LE METAYER	DOMINIQUE
HENNEBONT	MASSON	SYLVAIN
JOSELIN	GUILLOT	OLIVIER
LA GACILLY	CHALUMEAU	BERTRAND
LA ROCHE BERNARD	MINEL	LOIC
LANGUIDIC	CARGOUE	GILLES
LE PALAIS	DANIELO	THOMAS
MALESTROIT	LE GAL	JEAN-MARIE
MUZILLAC	GOUPIL	FRANCOIS
MUZILLAC	JARNIGON	FRANCK
MUZILLAC	NICOLAS	ANTHONY
PLOERMEL	KABBOUCH	SAMIA
PLOERMEL	OGER	ARMEL
PLOERMEL	RENOUT	YANN
PONTIVY	BOUVET	ERIC
PONTIVY	EHRHARDT	PHILIPPE
PONTIVY	GIFFON	FRÉDÉRIC
PONTIVY	GUENEY	GILLES
PONTIVY	JOUBAUD	PHILIPPE
PONTIVY	LE CORRE	ARNAUD

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
PONTIVY	LOHAT	LAURENT
PONTIVY	SALL	ABDOULAYE
QUIBERON	GREDER	DANIEL
QUIBERON	RIOU	BRUNO
ROHAN	EONNET	ERIC
ROHAN	LE GRAVIER	DAVID
ROHAN	LE GUINIEC	LUC
ROHAN	LE RETIF	MICHEL
ROHAN	LE TEXIER	MATHIEU
ROHAN	MAHE	GUILLAUME
VANNES	BOURDON	YANNICK
VANNES	LE HAZIFF	YANN
VANNES	MAINGUY	DAVID
VANNES	MARTIN	EMERIC
VANNES	QUILLERE	SÉBASTIEN
VANNES Grpt	BREGEON	GIL

Nageur sauveteur équipier (SAV2) :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
ARZON	LE CORRE	ERWAN
AURAY	BOMIN	BENOIT
AURAY	LE BLAVEC	GUILLAUME
AURAY	LE GAL	LUDOVIC
AURAY	LE PALLEC	ALEXANDRE
AURAY	POTEREAU	OLIVIER
AURAY	SORIN	JORDAN
BELZ	LAUWERS	GUILLAUME
BELZ	LE BOHEC	GÉRARD
BELZ	PERRIGAUD	LUDOVIC
BELZ	TONNERRE	FRANCOIS
CARNAC	ANGERMANN	MARTIN
CARNAC	DROUET	JEAN-CHARLES
CARNAC	LE PAIH	FRANÇOIS XAVIER
CARNAC	LORCY	GILDAS
LA ROCHE BERNARD	DENIS	LOIC
LA ROCHE BERNARD	THOMAS	MICKAEL
LE PALAIS	HUCHET	NICOLAS
LORIENT	BATARD	BENJAMIN
LORIENT	LAUWERS	ANTHONY
LORIENT	LE GOFF	LUDOVIC
LORIENT	MIOTES	NICOLAS
LORIENT	QUILEZ	BORIS
MUZILLAC	MARTIN	CORENTIN
PLOUHINEC	ALIX	WILFRIED
PLOUHINEC	RAOUL	RONAN
SARZEAU	BRAUD	JULIEN
SARZEAU	LAMOUREC	MICKAEL
SARZEAU	ROUILLE	DENIS
VANNES	DRENO	GUILLAUME
VANNES	LE BIHAN	YANN
VANNES	NOBLET	DAMIEN
VANNES	PLUNIAN	BENOIT

Nageur sauveteur chef de bord (SAV3) :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
ARZON	CARREY	STÉPHANE
AURAY	HERVIO	YANNICK
AURAY	WEINSTEIN	ALANICK
BELZ	LE MIGNANT	LUDOVIC
BELZ	LE MIGNANT	STÉPHANE
BELZ	MONET	HENRI-OLIVIER
CARNAC	GUYOMARD	LUDOVIC
DDISIS	LE GALL	SYLVAIN
DDISIS	LERAY	GILLES
HENNEBONT	GIORGIS	OLIVIER
LA ROCHE BERNARD	BOULLARD	STÉPHANE
LA ROCHE BERNARD	RAVACHE	PATRICE
LE PALAIS	HUCHET	DANIEL
LE PALAIS	OLIERIC	MICHEL
LORIENT	ALLAIN	HERVÉ
LORIENT	BARBO	GERALDINE
LORIENT	BENASSI	STEPHANE
LORIENT	CALLOCH	FABRICE
LORIENT	CHOISY	BRUNO
LORIENT	CLAUDIC	PASCAL
LORIENT	COURTET	DOMINIQUE
LORIENT	CRETON	MARC
LORIENT	DUBEE	YANN
LORIENT	EZANNO	GUILLAUME
LORIENT	GERBORE	FRANCKY
LORIENT	GORELY	STÉPHANE
LORIENT	GUEHENNEC	CÉDRIC
LORIENT	LAMOUR	SEBASTIEN
LORIENT	LAURENS	CHRISTOPHE
LORIENT	LE BLEIZ	OLIVIER
LORIENT	LE BORGNE	JEAN-MARC
LORIENT	LE BOURLOT	HERVÉ
LORIENT	LE BOZEC	STEPHANE
LORIENT	LE MENTEC	XAVIER
LORIENT	LE MIGNANT	PIERRE
LORIENT	LE TEUFF	YANNICK
LORIENT	MAHE	SERGE
LORIENT	NESTOUT	FRÉDÉRIC
LORIENT	ROHO	MICKAEL
LORIENT	VEILLON	SÉBASTIEN
MUZILLAC	GALUDEC	FRANCK
MUZILLAC	LEGLAND	HERVÉ
PLOUHINEC	CANDALH	THOMAS
QUIBERON	CONGRATELLE	JEAN-FRANCOIS
QUIBERON	DELSAUT	ERWANN
QUIBERON	PELVEN	ARMAND
QUIBERON	ZAWIS	JEAN-MARC
SARZEAU	BAILLY	PIERRE
SARZEAU	CARVENNEC	FRANCK
SARZEAU	COHELEACH	CHRISTOPHE
SARZEAU	CORNE	FRÉDÉRIC
VANNES	BAGOT	NICOLAS
VANNES	BEAUJEAN	DANIEL
VANNES	BELLEC	SERGE
VANNES	BOTHOREL	LOIC
VANNES	CHALONNY	JEAN-MARIE

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
VANNES	DEPREZ	MATHIEU
VANNES	LECHAT	SIMON
VANNES	LE CLANCHE	YANN
VANNES	LESOURD	VINCENT
VANNES	M'BIDA	PATRICK
VANNES	PAGE	PIERRE YVES
VANNES	PHILIPPE	JEAN-LUC
VANNES	RUZ	PASCAL
VANNES	VEILLON	CHRISTOPHE
VANNES	VICHERAT	JÉRÉMIE
VANNES	WASSMER	ERIC

Article 2 - La validité de cette liste est établie pour l'année 2011. Toute inaptitude médicale d'un agent prononcée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) entraîne le retrait de cet agent de la liste opérationnelle. Les chefs de centre sont chargés de contrôler le suivi de l'aptitude médicale de leur agent.

Article 3 - Des additifs pourront être joints à cette liste, en cours d'année 2011, pour y inclure de nouveaux sauveteurs qualifiés.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.

✓Arrêté n°3436 du 17 janvier 2011

Liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions de préventionnistes

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1209 du 9 octobre 2009 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 06.00081A du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

VU la formation de maintien des acquis ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1 - Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions de préventionnistes à compter du 1^{er} janvier 2011, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
AURAY	COINDREAU	PHILIPPE
DD SIS	CILLARD	PHILIPPE
DD SIS	DELAUNAY	SERGE
DD SIS	GONZALEZ	FRANCOIS
DD SIS	LE LAY	YVES
DD SIS	LEPELTIER	PEGGY
DD SIS	LOPERE	GILDAS
DD SIS	QUERET	PIERRICK
DD SIS	SCARANTINO	ERNESTO
DD SIS	SECARDIN	PATRICK
DD SIS	THOMAS	BERTRAND
DD SIS	VILMIN	CORINNE
DD SIS	CARRER	JACQUES
HENNEBONT	GOUADEC	PATRICE
HENNEBONT	SZYMCZAK	ÉRIC
LOCMINÉ	TRÉHIN	ESTELLE
LORIENT	GUÉGAN	CHRISTOPHE
LORIENT	JOÉ	PASCAL
LORIENT	LE DOUSSAL	MICHEL
LORIENT	MOUSEL	DIDIER
LORIENT	VILMIN	PATRICK
PLOËRMEL	GANNE	ERWAN
PONTIVY	FLÉGEAU	ALAIN
PONTIVY	TRÉHIN	YANNICK
VANNES	BOUTIGNY	YANN
VANNES	DAGUENET	JULIEN
VANNES	DAVIGNON	PATRICK
VANNES	LEGEAY	STEPHANE
VANNES	MAMEAUX	JOËL
VANNES	PLISSON	JEAN-YVES

Article 2 - La validité de cette liste est établie pour l'année 2011. Toute inaptitude médicale d'un agent prononcée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) entraîne le retrait de cet agent de la liste opérationnelle. Les chefs de centre sont chargés de contrôler le suivi de l'aptitude médicale de leur agent.

Article 3 - Des modifications pourront être jointes à cette liste, en cours d'année, afin entre autres :

- d'y inclure des spécialistes prévention nouvellement qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation ;
- d'inclure des spécialistes prévention nouvellement recrutés par le SDIS par mutation ;
- d'inclure des spécialistes prévention qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient recouvré leur aptitude ;
- de retirer définitivement ou pour une période déterminée des spécialistes prévention non à jour en matière de formation de maintien des acquis.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.

Liste d'aptitude opérationnelle des instructeurs et moniteurs de secourisme

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile et notamment les articles 1 et 3 ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 22 avril 1994 relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 1" ;
- VU l'arrêté du 14 août 2008 portant reconnaissance des compétences de l'unité de valeur de formation "secours à personnes de niveau 1" avec celles des unités d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 1" et "premiers secours en équipe de niveau 2" ;
- VU la formation continue organisée dans les centres de secours durant l'année 2010 ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1er – Sont inscrits sur la liste opérationnelle des instructeurs et moniteurs de secourisme pour l'année 2011 les sapeurs pompiers dont les noms suivent :

Aux fonctions d'instructeur de secourisme :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
AURAY	DREANO	RONAN
AURAY	GAUBERT	SÉBASTIEN
AURAY	COURJAL	FRANCK
AURAY	LE PORT	JEAN-JACQUES
CARNAC	MARION	MICHEL
DD SIS	PEDRONO	MYRIAM
DD SIS	PIVERT	PASCALINE
HENNEBONT	LE METAYER	DOMINIQUE

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
LORIENT	YHUEL	JEAN-PIERRE
LORIENT	LEGENDRE	MICKAEL
LORIENT	LE MIGNANT	PIERRE
LORIENT	RUELLAN	YOANN
LORIENT	SOREAU	RICHARD
PLOEMEUR	GUEGAN	ROMUALD
PLOERMEL	ALLAIN	SERVAN
PONTIVY	JEHANNO	YANNICK
PONTIVY	JOUBAUD	PHILIPPE
PONTIVY	GUENET	GILLES
PONTIVY	JAN	FLORENCE
QUESTEMBERT	DANION	LIONEL
ROCHEFORT EN TERRE	PATARIN	CYRIL
SARZEAU	DORSO	GWELTAZ
VANNES	BONNEAU	PATRICK
VANNES	DELANOE	YANN
VANNES	PICAUT	JEAN-FRANÇOIS
VANNES	NOBLET	DAMIEN
VANNES	COULET	DAMIEN
VANNES	JOUANGUY	CHRISTIAN

Aux fonctions de moniteur de secourisme :

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
AURAY	BLANDEL	FRANCOIS
AURAY	BOMIN	BENOIT
AURAY	BOUCHAMA	LAURENT
AURAY	BOUVIER	PASCAL
AURAY	DENIAUD	OLIVIER
AURAY	DILLAR	Yannick
AURAY	FALQUERHO	CLAUDE
AURAY	LE PESSEC	DAVID
AURAY	LE YONDRE	CHRISTIAN
AURAY	WEINSTEIN	ALANICK
BAUD	GUEGAN	STEPHANE
BAUD	LE METAYER	JEAN-NOEL
BAUD	LUCAS	SANDRINE
BAUD	PELLETIER	LAURENT
BELZ	MONET	HENRI-OLIVIER
BELZ	RAUD	SEBASTIEN
BIEUZY LES EAUX	LE MANCHEC	CHRISTOPHE
BUBRY	LE SAUX	SYLVIA
BUBRY	LE STRAT	LIONEL
CAMPENEAC	BROGARD	NICOLAS
CAMPENEAC	CARLIER	DAVID
CAMPENEAC	GUEHO	NOEL
CARNAC	BAYON	JEAN-PIERRE
CARNAC	DENIS	KARINE
CARNAC	FABRY	CHRISTOPHE
CARNAC	JOUBERT	PATRICK
CARNAC	LEMAIRE	CHRISTOPHE
CARNAC	LENAIN	DELPHINE
CLEGUEREC	BRUNON	NICOLE
CLEGUEREC	GALLAIS	JEAN-MARC
DDISIS	PRESSE	JEROME
ELVEN	BOURNE	ABEL
ELVEN	CARO	JEAN-PIERRE
ELVEN	CHEVILLARD	JEAN-PAUL

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
ELVEN	EYCHENNE	JEAN-BAPTISTE
ELVEN	GUEGUEN	BRUNO
GOURIN	HENAFF	NICOLAS
GOURIN	HENAFF	ROMAIN
GOURIN	JACOB	NATHALIE
GOURIN	MORVANT	THIERRY
GRAND CHAMP	LE GALLUDEC	CHRISTIAN
GRAND CHAMP	LESOURD	VINCENT
GRAND CHAMP	PAYEN	GILLES
GRAND CHAMP	SAINTY	ERWAN
GRAND CHAMP	VILA	THIERRY
GROIX	CALLOC'H	YANNICK
GROIX	MAILLAT	MARYVONNE
GUEMENE SUR SCORFF	BIERENT	FREDERIC
GUEMENE SUR SCORFF	JAFFRE	CARINE
GUEMENE SUR SCORFF	LE CUNFF	MICKAEL
GUEMENE SUR SCORFF	ROZELIER	CLAUDINE
GUER	FAOU	RONAN
GUER	MARIONNEAU	FABIEN
GUERN	CAMPEL	VINCENT
GUERN	HEMON	CHRISTOPHE
GUERN	LE BOZEC	DIDIER
GUERN	PENNARUN	YGERNE
GUIDEL	BOMIN	BENOIT
GUIDEL	BOURBON	CHRISTOPHE
GUIDEL	BRETON	SERGE
GUIDEL	DOUCET	SYLVAIN
GUIDEL	GIRARD	ERWAN
GUIDEL	MEILLOUR	YOANN
GUIDEL	MORGAN	YANN
GUISCRIFF	CONAN	FREDERIC
HENNEBONT	BORGNIC	RONAN
HENNEBONT	BRUNET	JEAN-BAPTISTE
HENNEBONT	CHABREYRIE	XAVIER
HENNEBONT	GUILLEMOTO	SEBASTIEN
HENNEBONT	JEGONDAY	PIERRE-YVES
HENNEBONT	LE GALLIC	GWENAEL
HENNEBONT	LE MAREC	JULIEN
HENNEBONT	MOTHU	PHILIPPE
HENNEBONT	PARCA	MICHEL
HENNEBONT	TREGOAT	KARL
HOEDIC	BLANCHET	Marie-Madeleine
ILE D'ARZ	BOINOT	ANNE-SOPHIE
INGUINIEL	JAKUBOWSKI	NATHALIE
INGUINIEL	LE PARC	STEPHANE
KERFOURN	CHAMOT	SARAH
KERFOURN	JOSSE	SOPHIE
LA GACILLY	SOULAINE	REGIS
LA GACILLY	VAN DRIESSCHE	THIERRY
LA ROCHE BERNARD	BRIERE	NICOLAS
LA ROCHE BERNARD	GOMBAUD	JEAN-YVES
LA ROCHE BERNARD	GONIDEC	ALAIN
LA ROCHE BERNARD	LE BORGNE	MARTIAL
LA ROCHE BERNARD	PAGE	PIERRE-YVES
LA TRINITE PORHOET	GIQUEL	SYLVIE
LA TRINITE PORHOET	MAYEUR	DANIEL
LA TRINITE PORHOET	MENIER	NICOLAS

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
LANGUIDIC	CAMENEN	RICHARD
LANGUIDIC	CARGOUE	GILLES
LANGUIDIC	GOURDEN	JEAN-MARC
LANGUIDIC	LE FRANC	DIDIER
LANGUIDIC	LE GALLIC	GWENAEL
LE FAOUE	DERRIEN	GEORGES
LE FAOUE	LE BRIS	SEBASTIEN
LE FAOUE	MORVANT	STEPHANE
LE FAOUE	SIVY	SERGE
LE PALAIS	HUCHET	DANIEL
LE PALAIS	TONNEL	FABRICE
LOCMINE	FABLEC	STEPHANE
LOCMINE	LE HENANFF	CHRISTOPHE
LORIENT	BABISE	FREDERIC
LORIENT	BAUDRY	DAVID
LORIENT	BOURBON	CHRISTOPHE
LORIENT	BOUTIER	LOIC
LORIENT	CHOISY	BRUNO
LORIENT	COURTET	DOMINIQUE
LORIENT	DOUCET	SYLVAIN
LORIENT	GERBORE	FRANCKY
LORIENT	GUEHENNEC	CEDRIC
LORIENT	GUILLEMOTO	ERIC
LORIENT	GUILLOUX	STEPHANE
LORIENT	HUT	DOMINIQUE
LORIENT	LAURENS	CHRISTOPHE
LORIENT	LE BLEIZ	OLIVIER
LORIENT	LE BRIS	SEBASTIEN
LORIENT	LE HO	PATRICE
LORIENT	LE MENTEC	XAVIER
LORIENT	LE NADANT	ERWAN
LORIENT	MAHE	SERGE
LORIENT	MERRIEN	MARIE-ANNICK
LORIENT	MIOTES	NICOLAS
LORIENT	RAOULAS	ERIC
LORIENT	TOURPIN	YANNICK
LORIENT	TREGOAT	SABRINA
LORIENT Grpt	JOUNOT	YVAN
LORIENT Grpt	MOUSEL	DIDIER
MALESTROIT	LE HIR	JACQUES
MAURON	BERTHE	PASCAL
MAURON	DANO	YVES
MAURON	LE BRIS	STEPHANE
MELRAND	TANGUY	MARIE-LAURE
MENEAC	LESSARD	ADELIN
MENEAC	RAULO	PASCAL
MOLAC	DEBONNET	CHRISTOPHE
MOLAC	GUEHO	SEBASTIEN
MUZILLAC	LE CAM	JOCELYNE
MUZILLAC	LE DREAU	LAURENT
MUZILLAC	MARTINEZ	JOSE
MUZILLAC	RETIERE	KARL
NOYAL PONTIVY	GUILLOUX	STEPHANE
NOYAL PONTIVY	HARNOIS	MICHEL
NOYAL PONTIVY	JARNO	VALERIE
NOYAL PONTIVY	LE GOUIC	JOHAN
PEAULE	BELLEC	LUDOVIC

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
PEAULE	ROBERT	FRANCK
PLESCOP	LE TALOUR	PHILIPPE
PLOERDUT	KERROUE	CHRISTIAN
PLOERDUT	LE FLOCH	KATARINA
PLOEREN	LACROIX	FRANCK
PLOERMEL	BLAI	PASCAL
PLOERMEL	CHAUVIRE	FRANCK
PLOERMEL	COUDE	JEROME
PLOERMEL	DAVALO	LAURENT
PLOERMEL	DELAVEAU	FREDERIC
PLOERMEL	EDET	PIERRICK
PLOERMEL	ODY	PASCAL
PLOUAY	GUILLOTIN	MARTIAL
PLOUAY	MIOTES	NICOLAS
PLOUHINEC	CADO	RONAN
PLOUHINEC	LE MOING	RONAN
PLOUHINEC	PEUTREC	SEBASTIEN
PLOUHINEC	PRONO	DIDIER
PLOURAY	PERRET	GAEL
PLUMELEC	HOCHET	NICOLAS
PLUMELEC	LE CALLONNEC	CHRISTIAN
PLUMELIAU	COTTEN	LAURENT
PLUMELIAU	EVANO	LAURENT
PLUMELIAU	VAGUERESSE	CHRISTOPHE
PLUVIGNER	CONAN	FREDERIC
PLUVIGNER	CORLAY	ALBERT
PLUVIGNER	LAVOQUER	JEAN-PHILIPPE
PLUVIGNER	LE TARNEC	MICKAEL
PLUVIGNER	PAYS	YOANN
PONTIVY	BAUDET	FLORENT
PONTIVY	CARIMALO	DANIEL
PONTIVY	EHRHARDT	PHILIPPE
PONTIVY	LAMOUR	PHILIPPE
PONTIVY	LOHAT	LAURENT
PONTIVY	MAHE	JOHN
PONTIVY	SALL	ABDOULAYE
PORT LOUIS	CORLAY	DAVID
PORT LOUIS	JEGONDAY	PIERRE-YVES
PORT LOUIS	PARCA	MICHEL
QUESTEMBERT	FORTIN	FABRICE
QUESTEMBERT	MULLER	PATRICK
QUESTEMBERT	PRESSE	JEROME
QUESTEMBERT	RAVERDY	FRANCK
QUESTEMBERT	SAVAGLIO	FABIEN
QUIBERON	HYBOIS	DAVID
QUIBERON	RIOU	BRUNO
QUIBERON	SCELLOS	ISABELLE
REGUINY	GAREL	FABRICE
REGUINY	MONTIEGE	ALAIN
REGUINY	VAUDEL	RAYNALD
ROHAN	LE GOUGE	DIDIER
ROHAN	NICOLAS	YOANN
SARZEAU	ROUILLE	DENIS
ST JEAN BREVELAY	CHAMBAUD	FLORENCE
ST JEAN BREVELAY	LE NIVET	SAMUEL
ST JEAN BREVELAY	TATIBOUET	STEPHANE
SURZUR	CATREVAUX	FREDERIC

Centre(s)	Nom(s)	Prénom(s)
SURZUR	CHENEAU	THIERRY
SURZUR	LE GLEUHER	MARTIAL
SURZUR	LE VAILLANT	ERWAN
VANNES	BOINOT	ANNE-SOPHIE
VANNES	BOITTE	JOHNY
VANNES	CHALONNY	JEAN-MARIE
VANNES	CREPEAU	RICHARD
VANNES	GOULARD	YOUENN
VANNES	HERSAINT	LUC
VANNES	KERVEGANT	YVES
VANNES	LE BLEVEC	BRUNO
VANNES	LE DREAU	LAURENT
VANNES	LE GUILLEVIC	STEPHANE
VANNES	LESOURD	VINCENT
VANNES	LOHEZIC	BRUNO
VANNES	MARTINEZ	JOSE
VANNES	PAGE	PIERRE-YVES
VANNES	PEDRON	JEAN-MARC
VANNES	RAUD	SEBASTIEN
VANNES	RAVERDY	FRANCK
VANNES	SAVAGLIO	FABIEN
VANNES	TAESCH	MICHEL

Article 2 – La validité de cette liste est établie pour l'année 2011. Toute inaptitude médicale d'un agent prononcée par le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) entraîne le retrait de cet agent de la liste opérationnelle. Les chefs de centre sont chargés de contrôler le suivi de l'aptitude médicale de leur agent.

Article 3 - Des additifs pourront être joints à cette liste, en cours d'année 2011, pour y inclure de nouveaux personnels qualifiés.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.

✓Arrêté n°3448 du 18 mars 2011

Additif à la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1209 du 9 octobre 2009 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence des secours subaquatiques ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2011 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile pour l'année 2011 ;

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, n° NOR-INT 920007C du 13 janvier 1992 relative au contrôle annuel d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;

VU la note d'information du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 03 juin 1993 ;

VU les tests d'aptitude départementaux, l'aptitude médicale et opérationnelle présentés par les intéressés ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Sont rajoutés à la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile pour l'année 2011 :

CONSEILLERS TECHNIQUES (PLG 3)

Centre(s)	Grade(s)	Nom(s)	Prénom(s)	PSSNL	PLG HELICO	PLG Mélange	Habilitation
Lorient	Major	Gouello	Eric	Non validé	Validé	Validé Nitrox	60 Mètres
Lorient	Sgt	Veillon	Sébastien	Validé	Validé	Non validé	60 Mètres
Vannes	Ltn	Beaujean	Daniel	Validé	Non validé	Non validé	60 Mètres
Vannes	Sgt	Plunian	Benoît	Validé	Validé	Non validé	60 Mètres

CHEFS D'UNITES (PLG 2)

Centre(s)	Grade(s)	Nom(s)	Prénom(s)	PSSNL	PLG HELICO	PLG Mélange	Habilitation
Auray	Cdt	Coindreau	Philippe	Non validé	Non validé	Non validé	60 Mètres
DDISIS	Major	Leredde	Thierry	Non validé	Non validé	Non validé	60 Mètres
Lorient	Sgt	Courtet	Dominique	Non validé	Validé	Non validé	60 Mètres
Lorient	Sgt	Ezanno	Guillaume	Non validé	Validé	Non validé	60 Mètres
Lorient	Sgt	Gerboré	Francky	Non validé	Validé	Non validé	60 Mètres
Lorient	Adj/c	Le Bleiz	Olivier	Non validé	Validé	Non validé	60 Mètres
Lorient	Sgt	Le Borgne	Jean-Marc	Non validé	Validé	Non validé	60 Mètres
Lorient	Sgt	Roho	Mickaël	Non validé	Validé	Non validé	60 Mètres
Quiberon	Cne	Zawis	Jean-Marc	Validé	Validé	Non validé	60 Mètres
Vannes	Sgt	Lechat	Simon	Non validé	Validé	Non validé	60 Mètres
Vannes	C/c	M Bida	Patrick	Non validé	Validé	Non validé	60 Mètres
Vannes	Sgt	Veillon	Christophe	Validé	Validé	Non validé	60 Mètres
Vannes	C/c	Vicherat	Jérémie	Non validé	Validé	Non validé	60 Mètres
Vannes	Adj/c	Wassmer	Eric	Non validé	Validé	Non validé	60 Mètres

Scaphandriers Autonomes Légers 2 (PLG 1)

Centre(s)	Grade(s)	Nom(s)	Prénom(s)	PSSNL	PLG HELICO	PLG Mélange	Habilitation
DDISIS	Major	Barbu	Xavier	Non validé	Non validé	Non validé	20 Mètres
Hennebont	Adj/c	Giorgis	Olivier	Non validé	Non validé	Non validé	40 Mètres
Lorient	C/c	Barbo	Géraldine	Non validé	Validé	Non validé	40 Mètres
Lorient	Sgt	Batard	Benjamin	Non validé	Validé	Non validé	40 Mètres
Lorient	C/c	Calloch	Fabrice	Non validé	Validé	Non validé	40 Mètres
Lorient	Sgt	Creton	Marc	Non validé	Validé	Non validé	40 Mètres
Lorient	Sgt	Dubée	Yann	Non validé	Validé	Non validé	40 Mètres

Scaphandriers Autonomes Légers 2

(PLG 1)

Centre(s)	Grade(s)	Nom(s)	Prénom(s)	PSSNL	PLG HELICO	PLG Mélange	Habilitation
Lorient	Sgt	Gorély	Stéphane	Non validé	Validé	Non validé	40 Mètres
Lorient	Sgt	Guéhénnec	Cédric	Non validé	Validé	Non validé	40 Mètres
Lorient	C/c	Lamour	Sébastien	Non validé	Validé	Non validé	40 Mètres
Lorient	Adj/c	Laurens	Christophe	Non validé	Validé	Non validé	40 Mètres
Lorient	Adj/c	Le Bourlot	Hervé	Non validé	Validé	Non validé	40 Mètres
Lorient	Sgt	Le Bozec	Stéphane	Non validé	Validé	Non validé	40 Mètres
Lorient	C/c	Le Goff	Ludovic	Non validé	Validé	Non validé	40 Mètres
Lorient	Adj/c	Le Mentec	Xavier	Non validé	Validé	Non validé	40 Mètres
Lorient	Sgt	Miotes	Nicolas	Non validé	Validé	Non validé	20 Mètres
Lorient	Sgt	Nestout	Frédéric	Non validé	Validé	Non validé	40 Mètres
Lorient	C/c	Quilez	Boris	Non validé	Validé	Non validé	40 Mètres
Vannes	Adj/c	Bellec	Serge	Non validé	Validé	Non validé	40 Mètres
Vannes	C/c	Bourdon	Yannick	Validé	Validé	Non validé	40 Mètres
Vannes	Sgt	Laury	Erwan	Non validé	Validé	Non validé	20 Mètres
Vannes	Sgt	Le Bihan	Yann	Non validé	Validé	Non validé	40 Mètres
Vannes	Sgt	Le Clanche	Yann	Non validé	Validé	Non validé	40 Mètres
Vannes	Sgt	Lesourd	Vincent	Non validé	Validé	Non validé	40 Mètres
Vannes	C/c	Mainguy	David	Non validé	Validé	Non validé	40 Mètres
Vannes	C/c	Martin	Emeric	Non validé	Validé	Non validé	20 Mètres
Vannes	Sgt	Noblet	Damien	Non validé	Validé	Non validé	40 Mètres
Vannes	Sgt	Ruz	Pascal	Non validé	Validé	Non validé	40 Mètres
Vannes							
Grpt	Major	Bregeon	Gil	Non validé	Non validé	non validé	40 metres
Vannes							
Grpt	Lt Col	Mameaux	Joël	Non validé	Non validé	Non validé	40 Mètres

Article 2 - Des additifs pourront être joints à cette liste, en cours d'année 2011, pour y inclure de nouveaux plongeurs qualifiés.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles et inséré au recueil des actes administratifs.

ARRETE DU PRESIDENT

Délégation de signature

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-30 et L1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de monsieur François GOULARD en qualité de président du conseil général du Morbihan du 31 mars 2011,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2010/C33 du 18 juin 2010 portant organisation du corps départemental,

VU l'arrêté du 1^{er} mai 1998 conjoint portant nomination de Patrick SECARDIN en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2003 conjoint portant nomination de Jacques CARRER en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Morbihan,

CONSIDERANT que l'organisation fonctionnelle du SDIS du Morbihan impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

CONSIDERANT que seules les attributions du président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan détenues en vertu du 1^{er} alinéa de l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales, peuvent faire l'objet de délégations de signature jusqu'à l'installation du nouveau conseil d'administration partiellement renouvelé,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée au colonel Patrick SECARDIN, directeur départemental du SDIS du Morbihan, à l'effet de signer tous actes, documents, arrêtés, conventions, décisions et correspondances administratives, toutes pièces comptables, à l'exclusion des délibérations, des arrêtés portant recrutement ou avancement de grade des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers volontaires départementaux, des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et des personnels administratifs et techniques de catégorie A, entrant dans le champ d'application de l'article L1424-30 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement la délégation de signature, visée à l'article 1 du présent arrêté, sera exercée par le colonel Jacques CARRER, directeur départemental adjoint du SDIS du Morbihan.

Article 3 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté portant délégation de signature.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan et monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.